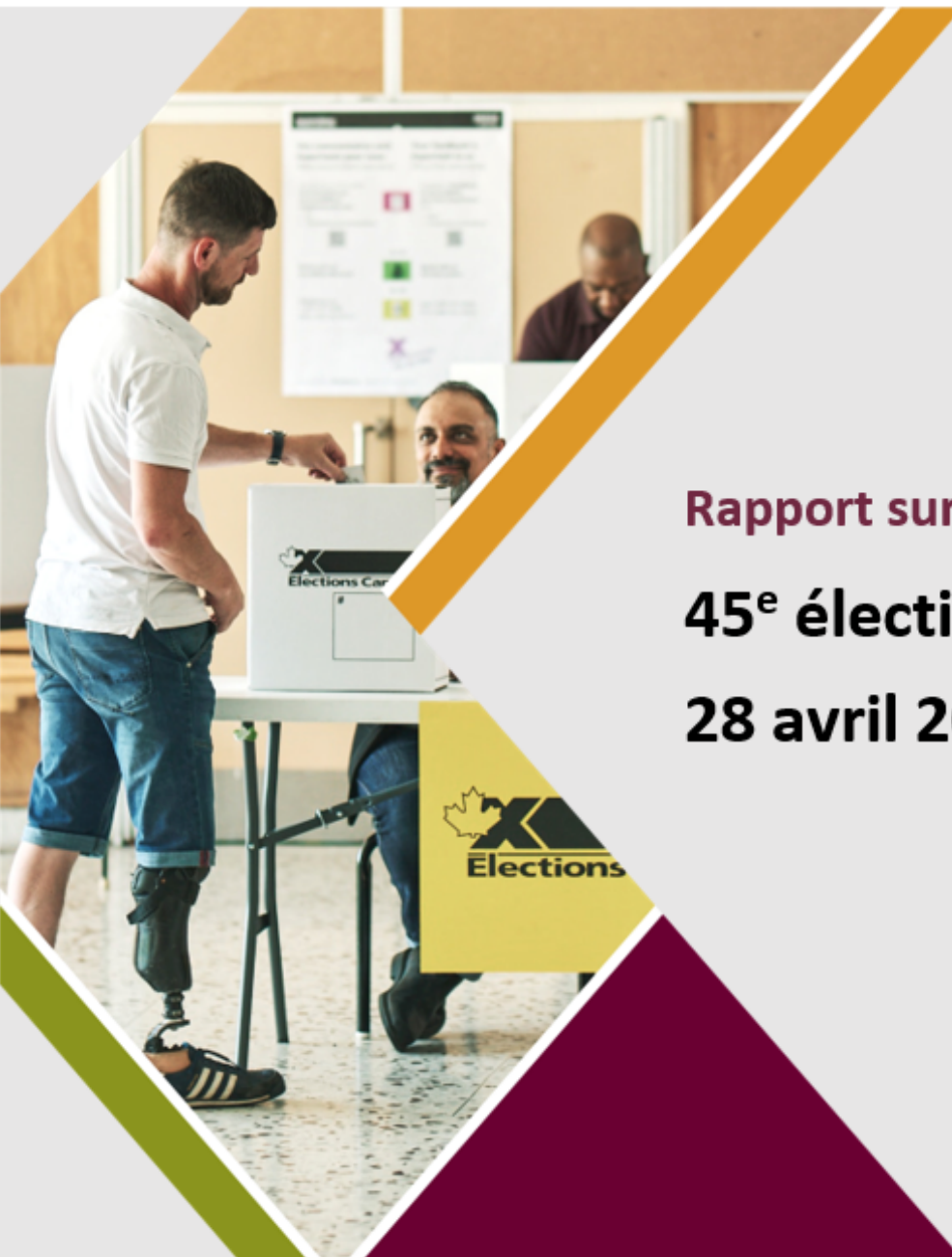




Bureau du
directeur général des
élections du Canada



Rapport sur la 45^e élection générale du 28 avril 2025

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
elections.ca



ElectionsCanF



@ElectionsCan_F



ElectionsCanadaF



Élections Canada



electionscan_f

ISSN 1498-461X

N° de cat. : SE1-1/1E -PDF

© Directeur général des élections du Canada, 2025

Tous droits réservés



Le directeur général des élections • The Chief Electoral Officer

Le 15 septembre 2025

L'honorable Francis Scarpaleggia, député
Président de la Chambre des communes
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le *Rapport sur la 45^e élection générale du 28 avril 2025*. J'ai préparé ce rapport conformément au paragraphe 534(1) de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9). En application de l'article 536 de la Loi, le président doit présenter ce rapport sans délai à la Chambre des communes. Le rapport est renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Je vous demanderais de bien vouloir déposer le rapport à la Chambre le 15 septembre 2025.

Les résultats officiels du scrutin seront publiés dans les prochains mois, conformément à l'article 533 de la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur général des élections,

Stéphane Perrault



Table des matières

Avant-propos.....	1
1. Préparation de l'élection générale.....	3
Mise en œuvre de la nouvelle carte électorale	3
Amélioration des services offerts aux électeurs autochtones	4
Amélioration des services offerts aux jeunes électeurs	6
Détection et correction des informations inexactes	7
2. Conduite de l'élection générale	9
Délivrance des brefs	9
Bureaux locaux d'Élections Canada.....	9
Registre national des électeurs	10
Recrutement et formation.....	10
Recrutement et formation dans les communautés autochtones	12
Lieux de vote.....	13
Accessibilité des bureaux de vote	15
Information des électeurs	16
Cartes d'information de l'électeur	16
Guide pour l'élection fédérale	17
Campagne d'information des électeurs	18
Site Web	19
Services de vote	20
Vote par bulletin spécial.....	21
Vote par anticipation et vote le jour de l'élection	25
Vote aux bureaux de scrutin itinérants	26
Vote dans les communautés autochtones.....	27
Plaintes	29
Candidats.....	30
Participation des tiers.....	32
Sécurité électorale et rectification de l'information inexacte.....	33
Intégrité électorale	33
Observation de l'environnement.....	34
Sécurité physique	35
Événements météorologiques.....	36
3. Clôture de l'élection générale	38
Dépouillement et validation des résultats	38
Dépouillement des votes dans Carleton (Ontario)	39
Vote par bulletin spécial et difficultés rencontrées.....	39
Validation des résultats	41
Dépouillements judiciaires.....	41
Élections contestées	43



Rémunération des travailleurs électoraux	43
Coût estimatif de l'élection	44
Annexe A	45
Registre national des électeurs	45
Couverture, actualité et exactitude du Registre	45
Initiatives visant à améliorer le Registre	46
Inscription en ligne	47
Annexe B	49
Adaptations de la <i>Loi électorale du Canada</i> effectuées pendant la 45 ^e élection générale en vertu du paragraphe 17(1)	49
Annexe C	61
Instructions données en vertu de l'article 179 de la <i>Loi électorale du Canada</i>	61
Notes de fin	72





Avant-propos

Le 23 mars 2025, le Parlement a été dissous, et les brefs ont été délivrés pour la 45^e élection générale, dont la date a été fixée au 28 avril. Quelque 19,8 millions de Canadiens, soit 69 % des électeurs inscrits, ont voté à cette élection, ce qui représente le taux de participation le plus élevé depuis la 35^e élection générale en 1993 et une augmentation substantielle par rapport au taux de 63 % enregistré à la 44^e élection générale. Parmi les 19,8 millions de Canadiens qui ont voté, 8,7 millions, soit environ 44 %, ont voté avant le jour de l'élection, ce qui est un record pour une élection fédérale.

En prévision de cette élection, Élections Canada s'est concentré sur quatre grandes priorités : mettre en œuvre les nouvelles limites des circonscriptions fédérales, réduire les obstacles au vote dans les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, réduire les obstacles au vote des jeunes électeurs grâce au programme de vote sur campus ainsi que contrer l'information fausse ou trompeuse sur le processus électoral. Malgré les défis associés à chacune d'elles, l'organisme a largement réussi à accroître son offre de services et, ultimement, a servi un nombre record d'électeurs.

La 45^e élection générale a été la première à se dérouler selon les nouvelles limites des circonscriptions fédérales établies lors du redécoupage de 2022. Presque toutes les circonscriptions du pays ont été modifiées, ce qui a nécessité un vaste remaniement des cartes électorales, des services de vote et des communications avec le public. Ces changements ont posé certains défis opérationnels, qui ont été accentués par le climat d'incertitude propre aux gouvernements minoritaires et ont nécessité une planification précoce et une collaboration étroite avec les directeurs du scrutin. Qu'il s'agisse de mettre à jour les systèmes de géographie électorale ou d'informer des millions de Canadiens des changements apportés à leur circonscription et à l'emplacement de leurs lieux de vote, Élections Canada a veillé à ce que tous les électeurs disposent de l'information et du soutien nécessaires pour voter.

Avant l'élection, les directeurs du scrutin ont été mandatés pour travailler directement avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis de tout le pays en vue d'offrir plus de services de vote dans les communautés, aussi bien les jours de vote par anticipation que le jour de l'élection. L'organisme a également élargi sa gamme de produits d'information en langues autochtones. Bien que la plupart des services aient été offerts comme prévu, je regrette profondément que certains électeurs du Nunavik et d'autres communautés du Nord n'aient pas pu exercer leur droit de vote du fait que les services prévus n'ont pas été offerts. Élections Canada demeure résolu à renforcer ses relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis et à rendre le processus électoral inclusif et accueillant pour tous les Autochtones qui souhaitent y participer.

En raison des obstacles au vote auxquels se heurtent certains étudiants, Élections Canada a également mis en œuvre, pour la première fois en dehors d'une élection générale à date fixe, son programme de vote sur campus. Pour ce faire, l'organisme a travaillé en étroite collaboration avec les établissements d'enseignement postsecondaire afin d'offrir des façons

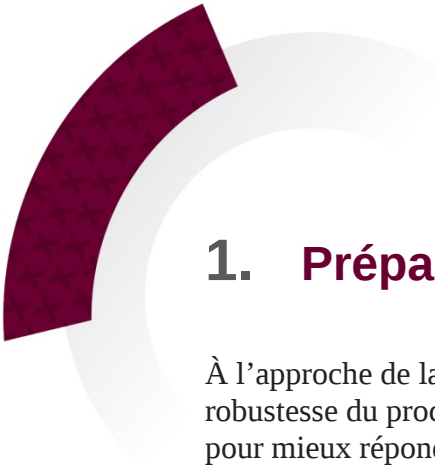
pratiques de voter sur les campus ou à proximité, ce qui a favorisé l'engagement civique et la participation des jeunes Canadiens.

À l'instar d'autres démocraties, le Canada continue de faire face à des menaces nouvelles et changeantes, comme la désinformation, l'ingérence étrangère et les risques de cybersécurité. Dans le [rapport final de l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère](#)ⁱ, publié le 28 janvier 2025, la commissaire Hogue a écrit que « la manipulation de l'information (qu'elle soit d'origine étrangère ou non) représente le plus grand risque pour notre démocratie. Il s'agit d'une menace existentielle. » En prévision de l'élection, Elections Canada a élaboré un éventail de stratégies et de produits d'information pour contrer les renseignements inexacts sur le processus électoral. Tout au long de la période électorale, l'organisme a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires du domaine de la sécurité ainsi qu'avec d'autres intervenants pour assurer l'intégrité de l'élection. D'ailleurs, on n'a décelé aucune tentative d'ingérence qui aurait affecté son déroulement. Cela dit, l'organisme reste résolu à renforcer continuellement la sécurité et la résilience du système électoral canadien.

En conclusion, je tiens à souligner le travail des quelque 230 000 Canadiens et Canadiennes qui, partout au pays, ont contribué de façon essentielle au bon déroulement de la 45^e élection générale. C'est grâce à leur dévouement que les électeurs ont pu exercer leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidats.



Stéphane Perrault
Directeur général des élections du Canada



1. Préparation de l'élection générale

À l'approche de la 45^e élection générale, Élections Canada a travaillé à maintenir la robustesse du processus électoral, tout en cherchant des possibilités d'améliorer les services pour mieux répondre aux besoins des électeurs. L'organisme s'est concentré sur quatre grandes priorités qui auraient une incidence directe sur l'accessibilité, l'intégrité et l'inclusivité de l'élection :

- ▶ mettre en œuvre la nouvelle carte électorale de 343 circonscriptions;
- ▶ améliorer les services de vote offerts aux électeurs des Premières Nations ainsi qu'aux électeurs inuits et métis en réduisant les obstacles et en veillant à ce que le processus électoral soit inclusif et accessible pour ceux qui souhaitent y participer;
- ▶ améliorer les services de vote offerts aux jeunes électeurs en déployant le programme de vote sur campus pour la première fois en dehors d'une élection générale à date fixe;
- ▶ renforcer sa capacité de détecter et de corriger les informations inexactes qui circulent.

Mise en œuvre de la nouvelle carte électorale

Les [*Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*](#)ⁱⁱ exigent que le nombre de sièges à la Chambre des communes et les limites des circonscriptions fédérales soient révisés après chaque recensement décennal pour refléter les changements et les mouvements démographiques survenus au pays.

La nouvelle carte de 343 circonscriptions¹ a été établie par [*deux décrets de représentation*](#)ⁱⁱⁱ, proclamés le 22 septembre 2023, et est entrée en vigueur à la dissolution du Parlement, lorsque la 45^e élection générale a été déclenchée le 23 mars 2025.

Pour mettre en œuvre la nouvelle carte, il fallait notamment nommer un directeur du scrutin dans chacune des 343 circonscriptions. Même si bon nombre d'entre eux étaient déjà en poste et ont simplement été nommés par le directeur général des élections dans une circonscription révisée, environ 36 % d'entre eux étaient nouveaux et ont eu besoin de formation et de soutien ciblés pour être prêts à fournir les services électoraux.

Des efforts considérables ont également dû être déployés pour mettre à jour les systèmes, les outils et le matériel de formation. En collaboration avec les directeurs du scrutin, il fallait

¹ Le nombre total de sièges est passé de 338 à 343. L'Ontario a gagné un siège, l'Alberta en a gagné trois et la Colombie-Britannique en a gagné un.

notamment établir de nouvelles sections de vote² et chercher des lieux de vote accessibles, bien situés et répondant aux besoins des électeurs dans chacune d'elles.

Parallèlement à ces préparatifs internes, Élections Canada a travaillé en étroite collaboration avec les entités politiques pour appuyer leur transition vers la nouvelle carte électorale. Dans ce contexte, l'organisme a organisé 12 séances d'information pour les partis politiques afin de leur expliquer les répercussions du redécoupage sur les associations de circonscription et les courses à l'investiture. De l'information complète, comme des explications claires de l'incidence du redécoupage sur les processus d'enregistrement et les rapports financiers à produire, a également été publiée sur le [site Web d'Élections Canada](#)^{iv} à l'intention du public et des entités politiques.

Grâce à ce travail, Élections Canada s'est assuré que le système électoral fédéral reflétait l'évolution de la population canadienne et de sa répartition géographique. En appuyant les directeurs du scrutin, en mettant à jour les outils opérationnels et en fournissant de l'information aux entités politiques, l'organisme a contribué à l'uniformité et à l'efficacité des services électoraux dans toutes les circonscriptions.

Amélioration des services offerts aux électeurs autochtones

Permettre aux électeurs membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui le souhaitent de participer à la démocratie canadienne fait partie de la mission d'Élections Canada, qui est de veiller à ce que tous les Canadiens puissent exercer leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidats. Dans le cadre des préparatifs de la 45^e élection générale, Élections Canada a cherché à réduire les obstacles en adaptant ses initiatives de rayonnement, en améliorant l'accès aux services et aux ressources en langues autochtones et en développant des options pour les services de vote en consultation avec les communautés autochtones.

Ce travail a été mené à la lumière des commentaires reçus directement des peuples autochtones, qui sont consignés dans le rapport [Progresser vers la vérité et la réconciliation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis souhaitant participer aux élections fédérales](#)^v, publié en novembre 2024. Le rapport fait état des discussions qui ont eu lieu entre l'organisme ainsi que des communautés des Premières Nations et des communautés inuites et métisses en milieu urbain et en région éloignée dans tout le pays. Ces discussions ont permis de cerner les obstacles à la participation électorale qui subsistent, tels que la méfiance causée par les effets intergénérationnels du colonialisme, l'obligation de présenter une preuve d'identité et d'adresse, ainsi que les réalités linguistiques et culturelles propres à chaque communauté. Le rapport souligne également l'importance de tisser et d'entretenir des relations durables avec les communautés, de demeurer en contact entre les élections et d'améliorer les stratégies de rayonnement et de communication.

² Une section de vote est une petite zone géographique d'une circonscription pour laquelle une liste électorale est préparée et un bureau de scrutin est établi le jour de l'élection. Chaque circonscription compte environ 180 sections de vote, chacune servant quelque 375 électeurs. En milieu rural, une section de vote peut couvrir tout un village, tandis qu'en milieu urbain, un grand immeuble peut constituer une section de vote à lui seul.

Pour éliminer certains obstacles avant la 45^e élection générale, Élections Canada a apporté plusieurs améliorations immédiates :

- ▶ Une formation sur la culture autochtone a été offerte aux directeurs du scrutin et aux agents de liaison locaux.
- ▶ Les directeurs du scrutin ont reçu le mandat de rester en contact avec les dirigeants des communautés au cours des deux années précédant l'élection générale. Dans la mesure du possible, les rencontres se sont déroulées en personne. Elles ont essentiellement servi à cerner les défis locaux et à planifier les services de vote afin qu'ils répondent aux besoins des communautés. Les directeurs du scrutin devaient notamment trouver des lieux familiers pouvant accueillir des bureaux de vote et recruter des membres de la communauté à titre de travailleurs électoraux.
- ▶ Dans le cadre d'un projet pilote lancé en novembre 2022 dans le Nord-Ouest de l'Ontario, une coordonnatrice autochtone en éducation ayant de fortes racines dans la région et une excellente connaissance des communautés locales a été embauchée pour mener des activités d'éducation civique dans six circonscriptions³. Les relations établies et cultivées grâce à cette initiative ont permis aux bureaux locaux d'Élections Canada de fournir des services adaptés aux besoins et aux attentes de ces communautés.
- ▶ Des [services de vote par anticipation flexibles ont été offerts dans des communautés éloignées, isolées et à faible densité](#)^{vi}, ce qui a permis d'adapter les services à la taille et aux besoins de chaque communauté.
- ▶ L'emploi des langues autochtones a été accru à l'oral et à l'écrit grâce à des ressources nouvelles et enrichies, notamment des publicités radiophoniques⁴, un nouveau [guide des leaders communautaires auprès des électeurs autochtones](#)^{vii}, des affiches indiquant où et quand voter, des infographies sur les exigences d'identification des électeurs⁵ ainsi qu'une série de [vidéos explicatives](#)^{viii} sur le processus électoral, le processus aux bureaux de vote et les emplois de préposé au scrutin⁶.
- ▶ De l'information a été diffusée de façon proactive dans les médias autochtones, dans les médias sociaux (grâce à de nouveaux outils destinés aux Autochtones) et dans une section du [site Web d'Élections Canada](#)^{ix} consacrée aux électeurs membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
- ▶ Un soutien continu a été fourni aux enseignants et aux élèves grâce au programme d'éducation civique, qui traite des points de vue et du vécu des Autochtones en vue d'améliorer la compréhension du processus démocratique canadien.

³ Kenora–Kiiwetinoong, Thunder Bay–Rainy River, Thunder Bay–Supérieur-Nord, Kapuskasing–Timmins–Mushkegowuk, Sudbury-Est–Manitoulin–Nickel Belt et Sault Ste. Marie–Algoma.

⁴ Des publicités ont été diffusées en 14 langues autochtones.

⁵ Les infographies étaient offertes en 16 langues autochtones.

⁶ Les vidéos ont été produites en 13 langues autochtones.

De plus, Élections Canada a continué d'offrir une gamme de services visant à réduire les obstacles que rencontrent les électeurs membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Les [agents de relations communautaires](#)^x ont joué un rôle essentiel en travaillant directement avec les leaders autochtones pour que les électeurs sachent où, quand et comment s'inscrire et voter. Ces agents ont facilité la communication entre les bureaux locaux d'Élections Canada et les communautés autochtones, ce qui a favorisé la confiance et a permis aux électeurs d'obtenir l'information dont ils avaient besoin pour participer pleinement au processus démocratique.

Élections Canada a également travaillé en partenariat avec huit organisations autochtones, dont l'[Assemblée des Premières Nations](#)^{xi}, afin de communiquer des renseignements essentiels sur l'élection. L'objectif était de fournir aux électeurs membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis les informations nécessaires pour faire des choix éclairés, telles que des informations sur les méthodes d'inscription et de vote, l'emplacement des bureaux de vote, les exigences d'identification, le recours à un répondant, les candidats et les possibilités d'emploi à Élections Canada.

Ensemble, ces initiatives visaient à améliorer l'expérience des électeurs autochtones et à éliminer certains obstacles systémiques qui, par le passé, ont freiné leur participation. Bien que des défis subsistent, elles ont contribué à rendre les services électoraux plus inclusifs au cours de la 45^e élection générale et ont ouvert la voie à des progrès continus.

Amélioration des services offerts aux jeunes électeurs

Élections Canada s'efforce sans cesse d'améliorer l'accès au vote des jeunes Canadiens, qui ont toujours voté en moins grand nombre que leurs aînés. Des études ont révélé que les jeunes de 18 à 34 ans se heurtent à des obstacles particuliers, dont un manque de motivation, un accès restreint à l'information sur le vote et des situations personnelles transitoires, que ce soit à titre d'étudiant ou de travailleur.

Les [études](#)^{xiii} d'Élections Canada ont également révélé que le vote est une habitude qui s'acquiert : les personnes qui votent la première fois qu'elles en ont le droit sont plus susceptibles de voter tout au long de leur vie. Ces constats mettent en lumière l'importance du rayonnement ciblé et des méthodes de vote accessibles pour réduire l'écart de participation et pour bâtir une démocratie plus inclusive.

C'est pourquoi l'organisme a lancé en 2015 le [programme de vote sur campus](#)^{xiii} afin d'offrir aux étudiants et aux gens qui fréquentent les campus des façons pratiques de s'inscrire et de voter. L'initiative a rapidement démontré son efficacité et, de ce fait, a été déployée à plus grande échelle en 2019. Toutefois, le programme a été suspendu en 2021 en raison des contraintes logistiques liées à la pandémie et de l'incertitude associée à tout gouvernement minoritaire.

Pour améliorer les services de vote offerts aux jeunes électeurs en vue de la 45^e élection générale, Élections Canada a rétabli le programme de vote sur campus et en a fait un service permanent. Cette élection a également marqué un tournant : c'était la première fois que le programme était mis en place lors d'une élection à date non fixe. Sa mise en place dans un tel contexte a nécessité une étroite collaboration avec les établissements d'enseignement

postsecondaire, ainsi qu’une planification souple et des décisions rapides après la délivrance des brefs.

En offrant des services de vote directement dans les établissements d’enseignement postsecondaire, Élections Canada est allé à la rencontre des jeunes électeurs là où ils se trouvent au quotidien. Les bureaux de vote ont été installés à des endroits pratiques, familiers et accessibles qui témoignent de la volonté de l’organisme de réduire les obstacles pour les jeunes électeurs. Cette approche sur mesure favorise non seulement l’engagement civique des jeunes, mais elle aide aussi Élections Canada à moderniser ses activités de rayonnement et à mieux répondre aux besoins changeants de l’électorat canadien.

Détection et correction des informations inexactes

Les institutions démocratiques canadiennes évoluent dans un environnement où les menaces sont en constante mutation et gagnent en complexité, soit un environnement façonné par les avancées technologiques, les risques transnationaux et les nouveaux stratagèmes de ceux qui cherchent à saper la confiance du public. La protection de l’intégrité des élections exige une approche multidimensionnelle fondée sur la vigilance, la collaboration et la résilience. Des évaluations récentes, comme le [rapport sur les cybermenaces de 2025 du Centre de la sécurité des télécommunications](#)^{xiv} et le [rapport final de l’Enquête publique sur l’ingérence étrangère](#)^{xv}, soulignent l’urgence d’agir pour protéger les systèmes démocratiques. À l’approche de la 45^e élection générale, Élections Canada a renforcé ses stratégies de protection et s’est appuyé sur ses partenariats avec des experts en cybersécurité et des organismes de renseignement. L’organisme a également amélioré ses communications et ses programmes éducatifs afin de sensibiliser le public aux mesures de protection intégrées à chaque étape du processus électoral.

Dans ce contexte, Élections Canada a aussi enrichi le site Web [Élections et démocratie](#)^{xvi}, qui s’adresse au personnel enseignant et aux élèves du primaire et du secondaire. Du nouveau contenu sur les mesures de protection des élections a été ajouté sur la page [FAQ : Nos réponses aux questions des élèves](#)^{xvii}, et des billets de blogue sur l’intégrité des élections et les moyens de contrer les informations inexactes ont été publiés à l’intention des enseignants. La gestion des urnes et la réimpression des cartes d’information de l’électeur faisaient partie des sujets abordés.

L’organisme a également surveillé l’environnement informationnel, ce qui lui a permis de prévenir et de contrer la diffusion d’informations inexactes. Pour soutenir cette priorité, il a lancé la page [ÉlectoFaits](#)^{xviii} en février 2024 et l’a mise à jour régulièrement tout au long de la période électorale afin de corriger les allégations trompeuses en y opposant les renseignements exacts. Dans le but précis de sensibiliser le public et de le prémunir contre les informations inexactes, l’organisme a créé et actualisé diverses ressources numériques, dont les suivantes :

- ▶ une page Web sur la [culture numérique](#)^{xix} qui fournit des conseils pratiques sur la façon d’évaluer l’exactitude de renseignements en ligne;
- ▶ une page Web sur l’[ingérence étrangère](#)^{xx} qui explique ce que les non-citoyens peuvent et ne peuvent pas faire dans le contexte des élections fédérales, accompagnée d’un tableau de référence facile à consulter;

- une page Web sur l'[intégrité et la sécurité des élections](#)^{xxi}, qui a été mise à jour pour expliquer plus en détail les mesures de protection intégrées à chaque étape du processus électoral, y compris la façon dont les irrégularités dans le processus de vote sont détectées et traitées après le jour de l'élection.

Pour accroître la portée et l'efficacité de ses ressources éducatives, Élections Canada les a activement diffusées sur ses comptes officiels de médias sociaux avec des vidéos complémentaires, et a soutenu la participation directe des citoyens de divers horizons au moyen d'ateliers, d'événements et d'activités de rayonnement ciblées.

En 2024-2025, les coordonnatrices régionales en éducation de Markham (Ontario) et de Surrey (Colombie-Britannique) ont organisé des ateliers⁷ pour les élèves et les électeurs, où il a été question des mesures de protection des élections et du processus de vote. Elles ont également accordé des entrevues radiophoniques en anglais, en pendjabi et en cantonais dans le but de joindre divers publics. Enfin, pour mieux servir l'Ouest canadien, une nouvelle coordonnatrice régionale du rayonnement a été embauchée dans la région d'Edmonton, ce qui a considérablement renforcé la capacité d'organiser des activités de rayonnement⁸ en personne dans toute l'Alberta.

Par une communication proactive et des activités ciblées d'éducation et de rayonnement, Élections Canada visait à atténuer les effets des informations inexactes lors de la 45^e élection générale et à renforcer la confiance du public dans le processus électoral.

⁷ De mars à avril 2025, la coordonnatrice régionale en éducation de Markham a organisé 126 activités à l'intention des élèves et des électeurs en général, dont 37 activités auxquelles ont participé 1 579 personnes pendant la période électorale. Quant à la coordonnatrice de Surrey, elle a organisé 73 activités auxquelles ont participé 2 505 personnes, dont 22 activités auxquelles ont participé 1 359 personnes pendant la période électorale.

⁸ De septembre 2024 à avril 2025, la coordonnatrice régionale du rayonnement à Edmonton a organisé 53 activités auxquelles ont participé 1 555 personnes.



2. Conduite de l'élection générale

Délivrance des brefs

Le 23 mars 2025, la gouverneure générale a dissous la 44^e législature à la demande du premier ministre, et des brefs d'élection ont été délivrés pour les 343 circonscriptions fédérales du pays. La date de la 45^e élection générale a été fixée au 28 avril 2025, par proclamation de la gouverneure générale. Le vote par anticipation devait avoir lieu une semaine avant le jour de l'élection, du 18 au 21 avril. La période électorale a duré 36 jours.

Le lancement de l'élection a été rendu plus complexe par le fait qu'une élection partielle fédérale était en cours dans la circonscription de Halifax (Nouvelle-Écosse) lorsque l'élection générale a été déclenchée. Élections Canada devait maintenir des cadres opérationnels parallèles basés sur deux ensembles distincts de circonscriptions, ce qui a restreint le temps disponible pour effectuer la transition complète vers la nouvelle carte électorale de 343 circonscriptions. Une planification rigoureuse a permis d'assurer une transition sans heurt.

Bureaux locaux d'Élections Canada

L'ouverture de 492 bureaux locaux⁹ dans les 343 circonscriptions fédérales représentait la première étape d'une série d'opérations essentielles au bon déroulement de l'élection. Environ 98 % des baux ont été signés avant le déclenchement de l'élection, les autres ayant été signés dans les trois jours suivants. Ainsi, tous les bureaux ont pu ouvrir sans tarder, ce qui a évité toute perte de temps précieux au début de la période électorale. En signant les baux avant le déclenchement officiel de l'élection, Élections Canada a été en mesure de faire face aux exigences logistiques dans un marché immobilier de plus en plus complexe. Parmi les défis rencontrés, il y a la hausse du nombre de propriétés détenues par des entreprises plutôt que des particuliers, ce qui a tendance à multiplier les formalités administratives, à alourdir les exigences en matière de responsabilité et à allonger les délais, ainsi que la réticence croissante des propriétaires à signer des baux de courte durée. Ces contraintes de longue date ont pris une telle ampleur qu'elle oblige Élections Canada à agir plus tôt et à se montrer plus stratégique.

En signant les baux d'avance, Élections Canada a assuré la mise en place des services essentiels (inscription des électeurs, recrutement, rayonnement communautaire, etc.) le plus rapidement possible. Ces mesures ont aidé les directeurs du scrutin à respecter les délais serrés et ont permis aux bureaux locaux d'Élections Canada de servir les électeurs dès le début de la période électorale.

⁹ Soit 343 bureaux de directeur du scrutin et 149 bureaux de directeur adjoint du scrutin supplémentaire. Au total, 97,9 % d'entre eux répondaient aux 15 critères d'accessibilité obligatoires.

Registre national des électeurs

Élections Canada tient le Registre national des électeurs, une base de données des citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans. Le Registre est mis à jour pendant et entre les élections, grâce aux données administratives provenant directement des électeurs ou fournies dans le cadre d'ententes avec des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux¹⁰.

Au déclenchement d'une élection, Élections Canada se sert du Registre pour produire les listes électorales préliminaires. Ces listes sont transmises aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux directeurs du scrutin, qui les transmettent ensuite aux candidats confirmés dans leur circonscription, conformément à la [Loi électorale du Canada](#)^{xxii}. Les listes préliminaires sont également utilisées pour produire les cartes d'information de l'électeur, les listes électorales révisées¹¹ et les listes électorales officielles¹².

À la délivrance des brefs, 95,2 % des électeurs étaient inscrits, dont 92,2 % à leur adresse actuelle. Ainsi, 87,8 % de tous les électeurs étaient inscrits à leur adresse actuelle et étaient « prêts à voter ». Ces taux d'inscription se situent dans la moyenne des élections à date non fixe. Les pourcentages ont tendance à être légèrement plus élevés lors d'élections générales à date fixe, qui permettent généralement de mener plus d'activités d'inscription préélectorales. L'annexe A fournit plus de détails sur le Registre et les mesures prises par Élections Canada pour en améliorer la qualité.

Recrutement et formation

Du 28 mars au 26 avril 2025, Élections Canada a mené une campagne de recrutement multimédia à l'échelle nationale, en mettant l'accent sur les circonscriptions touchées par des problèmes de recrutement lors des élections précédentes. La campagne était centrée sur le recrutement de travailleurs locaux, les résidents d'une collectivité étant considérés comme les personnes les mieux placées pour y soutenir la tenue d'une élection. Le recrutement de travailleurs locaux renforce non seulement l'engagement communautaire, mais simplifie les opérations et réduit les risques de complications logistiques associés au transport de matériel et de personnel provenant de l'extérieur de la circonscription. Pour faciliter le recrutement local, Élections Canada a fourni divers produits aux agents de relations communautaires, aux directeurs du scrutin et aux agents de recrutement, dont des affiches, des dépliants et d'autres produits à diffuser, tous accessibles sur le site Web de l'élection générale.

Comme la prestation de services électoraux est un travail manuel qui nécessite énormément de main-d'œuvre, il était essentiel de recruter un fort contingent de travailleurs locaux et fiables. Bien que toutes les circonscriptions n'aient pas atteint leur objectif d'embauche, plus de 230 700 personnes ont été recrutées dans l'ensemble du pays, dont environ

¹⁰ Élections Canada reçoit des données de l'Agence du revenu du Canada, d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, des Forces armées canadiennes, de la plupart des bureaux provinciaux et territoriaux responsables des permis de conduire et de l'état civil ainsi que des organismes électoraux provinciaux et territoriaux.

¹¹ Les listes électorales révisées sont utilisées lors du vote par anticipation. Elles intègrent les changements apportés aux listes depuis le début de la période électorale jusqu'à la veille des jours de vote par anticipation.

¹² Les listes électorales officielles sont utilisées le jour de l'élection. Elles intègrent les changements apportés aux listes électorales révisées jusqu'à la veille du jour de l'élection.

18 900 employés de bureau et 211 800 préposés au scrutin¹³. De ce nombre, seulement 61 500 avaient déjà travaillé à une élection générale ou partielle fédérale.

Parallèlement à ces efforts de recrutement, le [programme Inspirer la démocratie](#)^{xxiii} a permis d'organiser, avant et pendant l'élection générale, plus de 110 ateliers fondés sur la trousse [Travailler à une élection fédérale](#)^{xxiv}. Des efforts de recrutement ont aussi été déployés dans les écoles : pour la première fois, des affiches incitant les jeunes de 16 et 17 ans à venir travailler aux bureaux de vote ont été fournies dans les trousseaux pour enseignants de [Vote étudiant Canada 2025](#)^{xxv}. Des messages incitant les jeunes Canadiens à postuler ont également été publiés sur le site Web [Élections et démocratie](#)^{xxvi}, qui a été à l'origine de 527 visites sur la page [Emplois](#)^{xxvii} du site Web d'Élections Canada pendant la période électorale. Grâce à ces efforts, un peu plus de 14 000 jeunes âgés de 16 et 17 ans ont travaillé aux bureaux de vote par anticipation et du jour de l'élection.

Partout au pays, les directeurs du scrutin ont organisé un éventail d'activités de rayonnement et de recrutement auprès des jeunes et des communautés sous-représentées, en adaptant les stratégies habituelles aux besoins locaux. Par exemple, dans le cadre d'un projet pilote mené dans la circonscription de Regina–Lewvan (Saskatchewan), un directeur d'école à la retraite et un aîné ont animé des ateliers d'éducation civique dans deux écoles secondaires comptant de nombreux élèves autochtones. Cette initiative a permis de recruter 31 élèves, qui ont ensuite fait part de leurs expériences à leurs camarades de classe, ce qui a bien démontré le lien entre l'éducation civique et la participation à la vie démocratique. Un projet semblable a été mené dans Joliette–Manawan (Québec), où le directeur du scrutin a travaillé en étroite collaboration avec quatre écoles secondaires locales pour promouvoir les possibilités d'emploi le jour de l'élection. Ce partenariat a connu un immense succès : sur les 212 préposés au scrutin embauchés pour le jour de l'élection, 165 étaient âgés de 16 ou 17 ans.

Élections Canada a également pris plusieurs mesures pour recruter des travailleurs bilingues, dont les suivantes :

- ▶ promouvoir les possibilités d'emploi auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire, plus particulièrement au moyen du programme [Inspirer la démocratie](#)^{xxviii};
- ▶ signer un contrat avec l'[Alliance des femmes de la francophonie canadienne](#)^{xxix} pour qu'elle mène des activités de rayonnement ciblées auprès de ses membres : ces activités ont aidé à faire connaître les possibilités d'emploi pendant l'élection générale, plus particulièrement aux femmes francophones;
- ▶ fournir aux directeurs du scrutin de l'information sur les organismes locaux et régionaux représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire afin de soutenir le recrutement de travailleurs électoraux bilingues;

¹³ Ce nombre comprend un peu plus de 13 000 préposés au scrutin qui ont été formés, mais n'ont pas travaillé à l'élection générale.

- ▶ travailler avec les directeurs du scrutin pour accroître le nombre d'agents de relations communautaires auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire, lesquels sont chargés de mobiliser les membres de ces communautés et de les inciter à travailler aux élections fédérales.

Pour se préparer à une éventuelle pénurie de travailleurs, Élections Canada a mis en place diverses stratégies qui lui donneraient une certaine marge de manœuvre et qui assuraient des niveaux de dotation adéquats tout au long de la période électorale. Par exemple, les directeurs du scrutin ont été priés de maintenir un bassin de travailleurs en disponibilité qui représentaient environ 30 % du nombre total de préposés au scrutin requis. Cette mesure leur a permis de répondre efficacement aux besoins en personnel, plus particulièrement en périodes de pointe. Pour faciliter le recrutement, Élections Canada leur a aussi fourni des listes de personnes ayant déjà travaillé à des élections fédérales et provinciales. Ces listes, qui ont été fournies à l'avance et ont été mises à jour au début de la période électorale, ont aidé les directeurs du scrutin à assurer la présence d'un nombre suffisant de travailleurs dans les lieux de vote.

Les efforts investis dans le recrutement et la formation ont été essentiels à la pleine dotation en personnel des lieux de vote, au bon déroulement des opérations et à la prestation rapide et uniforme des services aux électeurs tout au long de la période électorale.

Recrutement et formation dans les communautés autochtones

Comme le souligne le rapport d'Élections Canada intitulé [Progresser vers la vérité et la réconciliation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis souhaitant participer aux élections fédérales](#)^{xxx}, les électeurs autochtones attachent une grande importance à l'établissement de relations durables, à la prestation des services dans leur propre langue et par des membres de leur communauté ainsi qu'à la participation et au soutien des jeunes autochtones. En accord avec la stratégie de recrutement d'Élections Canada qui vise à assurer la « prestation des services par des pairs », le recrutement de préposés au scrutin au sein même des communautés éloignées, isolées et à faible densité aide à prévenir les problèmes logistiques et d'origine météorologique associés au transport de travailleurs provenant de l'extérieur.

Pour soutenir le recrutement dans les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, l'organisme a produit des ressources imprimées et numériques à l'intention des agents de relations communautaires auprès des Autochtones ainsi que des leaders des communautés afin de les aider à promouvoir les possibilités d'emploi. Un prospectus sur le [Programme des aînés et des jeunes autochtones](#)^{xxxi} en faisait partie.

Les partenariats nationaux ont également contribué de façon déterminante à accroître l'efficacité et la crédibilité des efforts de recrutement auprès des peuples autochtones. Conformément au calendrier de communication d'Élections Canada, l'[Assemblée des Premières Nations](#) (APN)^{xxxii} a lancé une campagne coordonnée dans les médias sociaux, qui dirigeait les utilisateurs vers des informations importantes sur le site Web d'Élections Canada, dont des renseignements sur les méthodes de vote et d'inscription, les dates importantes, les possibilités d'emploi et les ressources d'[Inspirer la démocratie](#)^{xxxiii}. L'APN a aussi mené quatre campagnes de communication par courriel – deux avant le déclenchement de l'élection et deux autres après – qui menaient directement aux ressources officielles

d'information des électeurs et de recrutement d'Élections Canada, ce qui a contribué à la rapidité et à l'uniformité des communications avec toutes les communautés des Premières Nations.

Dans les régions nordiques et éloignées, les efforts de rayonnement ciblés ont été renforcés par la collaboration avec l'[Ilinniapaa Skills Development](#) (iSDC)^{xxxiv} d'Iqaluit. Le centre a également élaboré des messages adaptés sur le plan culturel pour faciliter le recrutement de travailleurs électoraux dans les communautés du Nord, où les niveaux de recrutement sont généralement faibles. La coordonnatrice autochtone en éducation dans le Nord-Ouest de l'Ontario a également aidé six directeurs du scrutin à recruter dans les communautés et les secteurs dont les résidents avaient été évacués en raison des conditions météorologiques¹⁴.

En plus de ces vastes efforts de rayonnement communautaires, Élections Canada a travaillé avec [Connexions Nord](#)^{xxxv}, une plateforme d'apprentissage interactif destinée aux écoles autochtones des régions éloignées, afin d'offrir aux élèves un atelier virtuel sur les emplois offerts lors des élections. Des groupes d'élèves du Nord-Ouest de l'Ontario et du Nunavut ont ainsi pu obtenir de l'information accessible sur la participation aux élections et les possibilités d'emploi.

Ces efforts ont renforcé les relations avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, en favorisant l'engagement civique et en offrant aux jeunes des possibilités de participer au processus démocratique.

Lieux de vote

Les directeurs du scrutin doivent trouver et louer des lieux de vote répondant à une gamme de critères, ce qui constitue un de leurs principaux défis. Les lieux de vote doivent :

- ▶ répondre, au minimum, aux 15 critères d'accessibilité obligatoires énoncés dans la [grille d'évaluation des lieux de scrutin convenables](#)^{xxxvi} d'Élections Canada;
- ▶ être situés à proximité du domicile des électeurs ou dans des secteurs qu'ils fréquentent régulièrement;
- ▶ être suffisamment spacieux pour accueillir non seulement les électeurs, mais aussi tout le matériel nécessaire à la tenue du scrutin, comme les tables pour les urnes et les isolements, les bureaux d'inscription, ainsi que les travailleurs électoraux et les représentants des candidats;
- ▶ idéalement, offrir un nombre raisonnable de places de stationnement et être accessibles en transport en commun.

La recherche de lieux de vote convenables commence bien avant la période électorale. Les directeurs du scrutin dressent des listes exhaustives de lieux potentiels, qu'ils examinent et valident régulièrement tout au long de la période préélectorale pour s'assurer qu'ils demeurent accessibles, disponibles et pleinement conformes aux exigences opérationnelles.

¹⁴ Il s'agissait des communautés de Kashechewan et de Neskantaga.

Puisque les directeurs du scrutin ne peuvent pas signer les baux avant le déclenchement de l'élection et l'annonce des dates du vote par anticipation et du jour de l'élection, les démarches commencent dès la dissolution du Parlement. Au cours de cette période, les directeurs du scrutin vérifient la disponibilité des lieux de vote primaires, secondaires et de remplacement¹⁵ auprès des propriétaires, de directeurs municipaux, de directeurs d'école, de conseils scolaires, de conseils de bande des Premières Nations, de locateurs dans les communautés inuites et métisses et d'autres propriétaires et gestionnaires immobiliers.

Cependant, la complexité du marché immobilier nuit de plus en plus à ces démarches. De nombreux lieux préalablement trouvés appartenaient à des entreprises, ce qui a multiplié les formalités administratives et les exigences en matière de responsabilité et a allongé le temps nécessaire pour signer les baux. Certains propriétaires ont même refusé d'envisager des baux de courte durée, ce qui a encore réduit le nombre de lieux disponibles.

Le calendrier précis de la 45^e élection générale a lui aussi entraîné son lot de défis logistiques. Il y a eu des retards en Alberta et en Colombie-Britannique, où le début de la période électorale coïncidait avec la semaine de relâche. Comme les écoles sont des lieux de vote fréquemment utilisés, l'indisponibilité temporaire des représentants des conseils scolaires a eu un effet notable sur la confirmation des lieux dans ces provinces. De plus, la période électorale a coïncidé avec la fin de l'exercice financier dans certaines municipalités, ce qui a compliqué la confirmation de la disponibilité des lieux et la signature des baux.

Ensemble, ces défis ont nécessité une coordination soutenue de la part des directeurs du scrutin. Les retards dans la confirmation des lieux de vote ont eu une incidence directe sur la capacité de produire et d'envoyer les cartes d'information de l'électeur dans les délais prescrits.

Tableau 1 – Nombre de lieux et de bureaux de vote

	Lieux de vote			Bureaux de vote		
	44 ^e élection générale ¹	45 ^e élection générale ²	Écart	44 ^e élection générale ¹	45 ^e élection générale ²	Écart
Jours de vote par anticipation	3 688	3 751	+63	6 429	7 295	+866
Jour de l'élection	14 405	14 769	+364	65 181	67 473	+2 292

Note de tableau 1 : Ce sont les chiffres officiels, présentés dans les [résultats officiels du scrutin](#)^{xxxvii}.

Note de tableau 2 : Ce sont des chiffres préliminaires. Les chiffres pourraient être différents dans les résultats officiels du scrutin.

Le jour de l'élection, 99,9 % des bureaux de vote ont été ouverts pendant les heures prévues; toutefois, un petit nombre d'entre eux ont été touchés par des problèmes logistiques et environnementaux. Le jour de l'élection, 100 bureaux de vote ont été touchés par de tels

¹⁵ Un lieu de vote est l'endroit où les électeurs vont voter. Un lieu de vote peut accueillir plusieurs bureaux de scrutin. En général, un bureau de scrutin est établi pour chaque section de vote d'une circonscription. Chaque bureau de scrutin dispose d'une urne et d'une liste électorale. Chaque électeur a un bureau de scrutin désigné, qui est déterminé en fonction de son adresse résidentielle.

problèmes. De ce nombre, 73 ont ouvert avec moins d'une heure de retard, 19 ont ouvert avec une à trois heures de retard, et six ont ouvert avec plus de trois heures de retard¹⁶. Deux n'ont même pas ouvert dans la circonscription d'Abitibi–Baie-James–Nunavik–Eeyou (Québec). Un examen approfondi des circonstances qui ont mené à ces problèmes au Nunavik est en cours, et les conclusions seront rendues publiques une fois l'examen terminé.

Accessibilité des bureaux de vote

L'accessibilité est un élément essentiel à prendre en considération dans la prestation des services électoraux. La [*Loi électorale du Canada*](#)^{xxxviii} spécifie que tous les bureaux locaux et les lieux de vote doivent être accessibles à l'ensemble des électeurs. Pour respecter cette exigence, l'organisme a mis en place la [*Directive sur les exemptions d'accessibilité lors de la sélection d'un lieu de scrutin convenable*](#)^{xxxix} et la [*Grille d'évaluation des lieux de scrutin convenables*](#)^{xl}, qui prévoit 37 critères d'accessibilité, dont 15 sont obligatoires.

Lors de la 45^e élection générale, 96,9 % des lieux de vote respectaient les 15 critères d'accessibilité obligatoires, ce qui représente une augmentation de 2,7 points de pourcentage par rapport à la 44^e élection générale. Pour atténuer les lacunes dans les lieux de vote qui ne respectaient pas tous les critères obligatoires, Élections Canada a fourni aux directeurs du scrutin une liste de mesures correctives recommandées, comme installer des rampes temporaires aux lieux sans accès de plain-pied, embaucher des travailleurs additionnels pour faciliter l'ouverture des portes lourdes, et installer un éclairage extérieur temporaire aux endroits mal éclairés.

Élections Canada a également veillé à ce que les électeurs soient informés du degré d'accessibilité de leurs lieux de vote. Cette information a été fournie sur les cartes d'information de l'électeur et se trouvait en ligne dans le [*Service d'information à l'électeur*](#)^{xli}. Les électeurs qui avaient des préoccupations quant à l'accessibilité de leur lieu de vote étaient invités à communiquer avec leur directeur du scrutin afin d'obtenir un certificat de transfert qui leur permettrait de voter ailleurs. De plus, les travailleurs électoraux ont suivi une formation améliorée sur l'accessibilité, et des mécanismes de rétroaction sur l'accessibilité ont été mis à la disposition des électeurs et des travailleurs.

Dans la circonscription de Carleton (Ontario), d'autres enjeux d'accessibilité étaient présents en raison du nombre exceptionnellement élevé de candidats, 91 au total. Élections Canada a produit un [*bulletin de vote*](#)^{xlii} mesurant 97,08 centimètres de long par 30,48 centimètres de large. Le bulletin était beaucoup plus grand que la normale afin de maintenir une police de caractères suffisamment grosse.

Comme pour les élections partielles précédentes auxquelles il y avait un grand nombre de candidats, Élections Canada a élaboré différents modèles pour s'assurer que les grands bulletins de vote respecteraient les exigences légales et opérationnelles tout en conservant les caractéristiques d'intégrité du bulletin original. Les modèles ont été élaborés à la suite de [*consultations*](#)^{xliii} avec des intervenants externes clés, comme ABC Alpha pour la vie, Lésion cérébrale Canada, l'Alliance canadienne des associations étudiantes, l'Institut national

¹⁶ Les six bureaux de vote qui ont ouvert plus de trois heures en retard se trouvaient dans les circonscriptions suivantes : Peace River–Westlock (Alberta), Churchill–Keewatinook Aski (Manitoba), Kapuskasing–Timmins–Mushkegowuk (Ontario), Kenora–Kiiwetinoong (Ontario), Territoires du Nord-Ouest et Nunavut.

canadien pour les aveugles, Olympiques spéciaux Canada, Olympiques spéciaux Ontario et les membres du [Comité consultatif sur les questions touchant les personnes handicapées](#)^{xliv} d'Élections Canada. Parmi les options examinées, le bulletin de vote à deux colonnes était celui que la majorité des intervenants préféraient, parce qu'il ressemblait le plus au bulletin habituel, conservait la taille de police originale¹⁷ et présentait moins de difficultés pour les électeurs handicapés, les nouveaux électeurs ou les personnes ayant un faible niveau de littératie.

Le bulletin de vote de la circonscription de Carleton a néanmoins posé plusieurs problèmes d'accessibilité. Les électeurs ayant une déficience visuelle, des problèmes de mobilité ou des difficultés de lecture ont eu du mal à utiliser le bulletin surdimensionné. Celui-ci était plus difficile à manier, à marquer et à replier, ce qui a contraint certains électeurs à demander l'aide d'un travailleur électoral et les a empêchés de voter en autonomie. Aux bureaux de vote de Carleton, le temps d'attente des électeurs a généralement été plus long, ce qui a été particulièrement problématique pour les personnes qui ne pouvaient pas rester debout longtemps ou qui avaient besoin d'assistance.

Information des électeurs

Cartes d'information de l'électeur

Comme aux élections précédentes, la [carte d'information de l'électeur](#) (CIE)^{xliv} a été cruciale pour renseigner les électeurs sur le processus électoral. Une CIE personnalisée a été envoyée par la poste à tous les électeurs inscrits. En plus de leur indiquer où et quand voter, elle leur fournissait des informations sur l'accessibilité de leur lieu de vote par anticipation et de leur lieu de scrutin le jour de l'élection ainsi que sur les moyens de communiquer avec le bureau local d'Élections Canada. Ces cartes étaient bilingues (anglais et français), mais pour que la communication soit efficace et inclusive, les électeurs du Nunavut ont reçu une CIE additionnelle en anglais et en inuktitut. Au total, Élections Canada a posté plus de 28 millions de CIE aux personnes dont le nom figurait sur les listes électorales préliminaires.

Des retards dans le processus de confirmation des lieux de vote ont repoussé la production et la livraison des CIE. Ces retards ont comprimé le calendrier de production, de sorte qu'un grand volume de CIE a dû être produit dans un court laps de temps. Une fois la production lancée, les CIE ont été traitées et imprimées en grandes quantités, ce qui a mis une forte pression sur les imprimeries et a contribué aux retards de livraison. Par conséquent, plus de 60 % des CIE ont été envoyées après la date prévue par la [Loi électorale du Canada](#)^{xlvi}, et dans 16 circonscriptions¹⁸, plusieurs électeurs n'ont pas reçu leur CIE à temps pour le vote par anticipation.

¹⁷ La police était de 18 ou 16 points.

¹⁸ Chilliwack–Hope (Colombie-Britannique), Columbia–Kootenay–Southern Rockies (Colombie-Britannique), Kamloops–Shuswap–Central Rockies (Colombie-Britannique), New Westminster–Burnaby–Maillardville (Colombie-Britannique), Prince George–Peace River–Northern Rockies (Colombie-Britannique), Vancouver–Est (Colombie-Britannique), Lakeland (Alberta), Peace River–Westlock (Alberta), Yellowhead (Alberta), Riding Mountain (Manitoba), Acadie–Annapolis (Nouvelle-Écosse), Halifax (Nouvelle-Écosse), Sydney–Glace Bay (Nouvelle-Écosse), Terra Nova–Les Péninsules (Terre-Neuve-et-Labrador) et Nunavut.

Pour atténuer les répercussions de ces retards et fournir aux électeurs l'information nécessaire, Élections Canada a pris une série de mesures, comme publier dans les médias sociaux des messages adressés aux électeurs des circonscriptions touchées. Ces messages ont rappelé aux électeurs qu'il n'était pas obligatoire d'avoir une CIE pour voter et les dirigeaient vers le site Web d'Élections Canada pour obtenir des précisions sur leurs lieux de vote par anticipation et du jour de l'élection.

Bien que la CIE ne soit pas requise pour voter, elle représente une pièce d'identité essentielle pour certains électeurs. En effet, même si elle sert principalement à indiquer aux Canadiens où et quand voter, elle a une autre utilité, en particulier pour les personnes sans permis de conduire ou autre preuve d'adresse. Selon les [règles fédérales d'identification des électeurs](#)^{xlvi}, la CIE peut être présentée comme preuve d'adresse avec une autre pièce d'identité acceptée, ce qui en fait un outil qui facilite l'accès au vote.

Au Nunavut, où les CIE n'ont pas pu être livrées avant le début du vote par anticipation¹⁹, le directeur général des élections a publié une [adaptation](#)^{xlvi} en vertu du paragraphe 17(1) de la [Loi électorale du Canada](#)^{xlvi}. Cette adaptation a permis aux travailleurs électoraux du Nunavut de remettre un bulletin de vote aux électeurs déjà inscrits qui n'avaient pas les pièces d'identité normalement requises, à condition que le directeur du scrutin soit convaincu de leur identité et de leur adresse. Elle était applicable aussi bien les jours de vote par anticipation que le jour de l'élection, et était une solution viable uniquement en raison de la situation particulière des communautés éloignées, isolées et à faible densité.

Pour expliquer aux électeurs du Nunavut comment obtenir l'adresse de leurs lieux de vote, 18 agents de relations communautaires auprès des Autochtones, embauchés aux bureaux locaux d'Élections Canada, ont distribué des documents imprimés et diffusé les messages clés au sein de leurs communautés. Élections Canada a également communiqué avec 10 organisations établies au Nunavut ou en contact étroit avec ses résidents pour leur fournir des mises à jour sur le retard des CIE et des précisions sur les lieux de vote par anticipation et ordinaires. L'organisme a aussi consulté son Cercle consultatif des Inuits et le gouvernement du Nunavut pour adapter les activités de rayonnement aux besoins locaux, notamment en embauchant à Iqaluit un consultant en relations publiques qui parle inuktitut et en diffusant des messages multilingues à la radio locale. Enfin, Élections Canada a fait appel à ses réseaux d'[éducation civique](#)ⁱ et d'[Inspirer la démocratie](#)^{li} pour diffuser des informations importantes. Ainsi, des partenaires communautaires de confiance, tels que l'[Ilinniapaa Skills Development Centre](#)^{lii} et l'[Inuit Tapiriit Kanatami](#)^{liii}, ont aidé à diffuser des renseignements exacts, en langues autochtones, sur le retard des CIE et sur le vote par anticipation dans l'ensemble du territoire.

Guide pour l'élection fédérale

Élections Canada a envoyé le [Guide pour l'élection fédérale](#)^{liv} à tous les foyers canadiens. Cette brochure fournissait de l'information sur les critères du droit de vote, sur l'inscription, sur les façons de voter, sur les exigences d'identification, sur l'accessibilité des lieux de vote et sur les outils et les services d'aide au vote offerts le jour de l'élection. Elle incitait également les électeurs à communiquer avec Élections Canada s'ils n'avaient pas reçu de

¹⁹ Environ 21 000 CIE ont été livrées en retard au Nunavut.

CIE. L'organisme a envoyé 16 656 222 guides bilingues dans tout le Canada, en plus de 10 190 guides quadrilingues au Nunavut²⁰. Il a également publié sur son site Web une version du guide en 49 langues différentes²¹.

Campagne d'information des électeurs

Pour permettre aux Canadiens d'exercer leur droit démocratique de voter, Élections Canada mène une campagne d'information des électeurs qui leur indique où, quand et comment s'inscrire et voter à une élection fédérale.

Durant la période électorale de la 45^e élection générale, Élections Canada a diffusé de l'information sur le processus de vote dans les médias sociaux, à la télévision, à la radio, sur des supports papier et numériques, et sur son site Web. Les messages s'adressaient à l'ensemble des Canadiens ainsi qu'aux groupes cibles qui ont plus de difficulté que la moyenne à participer aux élections. Pour joindre divers publics, Élections Canada a fait traduire plusieurs produits d'information sur l'élection dans diverses langues.

Les médias sociaux et les plateformes numériques ont joué un rôle central dans la campagne, dont le contenu a été diffusé à grande échelle sur Meta, X, Snapchat et Spotify. En outre, Élections Canada a eu recours à des publications commanditées²² pour réagir rapidement aux nouvelles situations, comme pour annoncer les retards des cartes d'information de l'électeur, signaler les changements d'adresse de bureaux de vote ou rectifier des informations inexactes.

Pour mieux faire connaître les façons de voter d'avance, des messages ciblés ont été publiés afin de promouvoir la possibilité de voter en personne dans les bureaux locaux d'Élections Canada. Cette initiative a été lancée après la clôture des candidatures et visait à encourager le vote en personne des électeurs qui cherchaient un moyen souple de voter ou qui préféraient voter avant le jour de l'élection, en dehors de la période de vote par anticipation.

De plus, le vote postal par bulletin spécial a été constamment présenté comme l'une des quatre principales façons de voter, avec le vote à un bureau local d'Élections Canada, le vote par anticipation et le vote le jour de l'élection. Dans les jours précédant le jour de l'élection, Élections Canada a rappelé aux électeurs qui n'avaient pas encore retourné leur bulletin de vote spécial par la poste qu'ils pouvaient le retourner en personne à leur bureau local d'Élections Canada avant la fermeture des bureaux de scrutin.

L'un des objectifs clés de la campagne publicitaire d'Élections Canada était de joindre les jeunes électeurs. Des [études menées à la suite de la 44^e élection générale](#)^{lv} ont révélé que seulement 55 % des Canadiens âgés de 18 à 24 ans se sentaient « bien informés » des modalités de vote (où, quand et comment voter), comparativement à 74 % de la population générale. C'est pourquoi Élections Canada a lancé une campagne centrée sur les jeunes, en employant un ton plus décontracté ainsi que du contenu dynamique et visuellement attrayant

²⁰ Pour la première fois, Élections Canada a produit le guide en inuktitut, en inuinnaqtun, en anglais et en français, multipliant ainsi les efforts pour fournir de l'information dans les langues employées par les électeurs autochtones.

²¹ Seize langues autochtones en faisaient partie.

²² Dans les médias sociaux, une publication commanditée est un contenu payé par l'organisme afin qu'il soit vu par un plus grand nombre d'utilisateurs.

qui saurait capter leur attention. Diffusés principalement sur les plateformes numériques les plus populaires auprès des jeunes, les messages portaient surtout sur les procédures d'inscription et de vote et avaient pour but de les renseigner sur les possibilités de voter.

Le 28 mars 2025, le directeur général des élections a animé une [séance publique de questions et réponses sur Reddit](#)^{lvi}, de type « Demandez-moi n'importe quoi », afin d'échanger directement avec les Canadiens avant la 45^e élection générale. Les échanges ont porté sur la sécurité des élections, l'accessibilité et la confiance des électeurs. Des questions ont aussi été posées sur l'ingérence étrangère, les technologies de vote, les exigences d'identification et les protections contre l'intimidation. Cette activité a permis d'éclaircir certains points importants, de renforcer la transparence et d'échanger avec les électeurs dans un cadre informel.

Pour joindre un maximum de personnes, Élections Canada a aussi mené des activités de communication plus traditionnelles en organisant une [conférence de presse](#)^{lvii} avec le directeur général des élections, en publiant un [guide des médias pour la 45^e élection générale](#)^{lviii} ²³ ainsi qu'en publiant 21 communiqués de presse et trois avis aux médias.

Ensemble, ces activités de communication ont aidé les électeurs à mieux connaître les différentes possibilités de voter et à faire des choix éclairés quant à la manière et au moment de voter. En fournissant de l'information accessible et ciblée en temps opportun sur un éventail de plateformes, Élections Canada a veillé à ce que les Canadiens de diverses communautés disposent des ressources nécessaires pour participer au processus électoral.

Site Web

Comme pour les élections précédentes, Élections Canada a mis en ligne un site Web consacré à l'élection générale afin de fournir aux Canadiens des renseignements à jour tout au long de la période électorale. Le site contenait un lien vers le [Service d'information à l'électeur](#)^{lix}, où les électeurs pouvaient entrer leur code postal pour connaître les candidats dans leur circonscription, pour savoir où et quand voter et pour obtenir des renseignements sur l'accessibilité de leurs lieux de vote. Le site Web dirigeait également les utilisateurs vers le [Service d'inscription en ligne des électeurs](#)^{lx}, où ils pouvaient vérifier ou mettre à jour leur inscription.

Le site Web et les services en ligne d'Élections Canada ont été beaucoup plus utilisés au cours de la 45^e élection générale qu'au cours des élections précédentes. Comme l'indique le tableau 2, le site a enregistré plus de 32 millions de visites pendant les 36 jours de la période électorale, soit une hausse de près de 72 % par rapport à la 44^e élection générale. Rien que le soir de l'élection, le nombre de visites a bondi de 122 % par rapport à l'élection générale précédente.

²³ Le guide était offert en plusieurs langues : anglais, français, mandarin, cantonais et pendjabi.

Tableau 2 – Visites du site Web d'Élections Canada

Élection générale (nombre de jours de la période électorale)	Période électorale complète	Derniers 36 jours de la période électorale	Jour de l'élection	Soir de l'élection (résultats)
45 ^e élection générale (36 jours)	32 114 715	32 114 715	7 075 842	920 654
44 ^e élection générale (36 jours)	18 694 170	18 694 170	3 877 157	414 146
43 ^e élection générale (40 jours)	16 635 534	16 191 073	4 131 943	349 358

Toutefois, le soir de l'élection, les Canadiens ont eu des difficultés à accéder au site Web d'Élections Canada à partir de 19 h (heure de l'Est), ce qui a pu les empêcher d'obtenir des renseignements sur leur lieu de vote, une situation particulièrement problématique pour ceux dont les bureaux de vote étaient encore ouverts.

En collaboration avec les intervenants concernés, Élections Canada a pu déterminer qu'il ne s'agissait pas d'une cyberattaque et, parallèlement, ce qui avait causé cette panne. Il s'est avéré que le fournisseur de services Web de l'organisme n'était pas en mesure de gérer le fort volume de nouveaux visiteurs sur le site Web. Ainsi, pendant environ deux heures et demie, l'accès au site principal et à certains services en ligne a été intermittent. Pour pallier cette situation, Élections Canada a dirigé les utilisateurs vers une version statique du site, qui contenait les renseignements essentiels. L'organisme a également fait le point sur la situation sur ses comptes de médias sociaux et a invité les électeurs à consulter leur carte d'information de l'électeur, à communiquer avec leur bureau local d'Élections Canada ou à appeler directement l'organisme.

Pendant tout ce temps, les résultats de l'élection ont continué d'être communiqués sans interruption. Comme lors des élections générales précédentes, les résultats ont été transmis au Consortium des médias canadiens par voie sécurisée, ce qui a permis aux médias participants de continuer à les diffuser pendant la panne.

L'accès au site Web a été entièrement rétabli peu après 5 h le lendemain matin. Élections Canada a travaillé en étroite collaboration avec son fournisseur de services Web pour que l'ensemble des facteurs et des décisions ayant conduit à la panne soient documentés et pour que des mesures correctives soient prises afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise aux prochaines élections.

Services de vote

Parmi les 19,8 millions de Canadiens qui ont voté à la 45^e élection générale, 1,2 million ont voté par bulletin spécial, 7,5 millions ont voté par anticipation et 11 millions ont voté le jour de l'élection. Autrement dit, environ 44 % des électeurs ont voté avant le jour de l'élection.

Ces chiffres témoignent d'une importante évolution des habitudes de vote : l'idée selon laquelle la plupart des électeurs votent le jour même de l'élection est de moins en moins vraie. Cette évolution a des répercussions sur l'administration des élections. Des processus

autrefois secondaires occupent désormais une place de premier plan et nécessitent plus de ressources, de formation et de coordination que jamais. Par ailleurs, comme de plus en plus de Canadiens choisissent de voter d'avance, Élections Canada doit effectuer ses préparatifs dans des délais plus serrés. Bien que les périodes électorales durent plusieurs semaines²⁴, une grande partie du travail doit désormais être effectué plus tôt pour permettre aux électeurs de voter d'avance, ce qui réduit le délai de préparation.

Vote par bulletin spécial

Bien que tous les électeurs puissent voter par bulletin spécial, la souplesse de cette méthode de vote en fait une option particulièrement utile pour les personnes absentes de leur circonscription ou qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas voter les jours de vote par anticipation ou le jour de l'élection. Cette méthode de vote est généralement utilisée par les personnes hospitalisées, les travailleurs de chantiers éloignés, les étudiants qui n'habitent pas au domicile familial, les militaires et les Canadiens à l'étranger. Elle s'est aussi avérée utile aux électeurs ayant des empêchements religieux, aux électeurs déplacés en raison de conditions météorologiques extrêmes et aux électeurs qui hésitaient à voter en personne en 2021 à cause de la pandémie.

Les options offertes à l'électeur qui vote par bulletin spécial dépendent de deux facteurs :

- ▶ la façon dont il souhaite voter : un électeur peut voter par bulletin spécial à un bureau local d'Élections Canada ou par la poste;
- ▶ l'endroit où il se trouve lorsqu'il présente sa demande de bulletin spécial, soit dans sa circonscription, à l'extérieur de sa circonscription mais au Canada, ou à l'étranger.

Le vote par bulletin spécial n'a cessé de gagner en popularité au cours des dernières élections générales²⁵ et reflète un changement global dans l'attitude des Canadiens, qui s'attendent à pouvoir voter quelle que soit leur situation personnelle.

Selon la loi, pour que leur bulletin de vote soit compté, les électeurs qui ont présenté une demande dans leur circonscription devaient faire parvenir leur bulletin spécial rempli à Élections Canada avant la fermeture des bureaux de vote le jour de l'élection. Ils pouvaient le retourner soit par la poste, soit en personne à leur bureau local d'Élections Canada. Comme l'indique le tableau 4 ci-dessous, presque 970 000 trousse de vote par bulletin spécial ont été remises à des électeurs qui se trouvaient dans leur circonscription. De ce nombre, environ 925 000 (95,3 %) ont été retournées à temps, ce qui représente une amélioration par rapport à la 44^e élection générale (voir le tableau 5).

Le nombre d'électeurs ayant voté par la poste dans leur circonscription est demeuré nettement plus élevé qu'avant la pandémie. Comme le montre le tableau 3, environ 141 000 électeurs ont choisi cette méthode de vote, comparativement à moins de 5 000 à la 43^e élection générale, ce qui représente une hausse de plus de 2 700 %. Ces données

²⁴ La durée exacte de la période électorale est fixée par proclamation du gouverneur en conseil. La date de fin doit tomber au plus tôt le 36^e jour suivant la date de délivrance du bref et au plus tard le 50^e jour suivant cette date.

²⁵ Le nombre de Canadiens qui ont voté en vertu des Règles électorales spéciales est passé d'un peu plus de 660 000 à la 43^e élection générale à un peu plus de 1 million à la 44^e élection générale, pour dépasser 1,2 million à la 45^e élection générale.

indiquent que la possibilité de voter par la poste dans sa propre circonscription est devenue une option concrète et intéressante pour de nombreux électeurs, même sans l'influence de la pandémie.

À l'instar des électeurs qui se trouvaient dans leur circonscription au moment de présenter leur demande de bulletin de vote spécial, les électeurs qui se trouvaient au Canada, mais hors de leur circonscription, pouvaient aussi voter en personne à un bureau local ou par la poste. Ces électeurs devaient faire parvenir leur bulletin de vote spécial rempli au centre de traitement d'Élections Canada à Ottawa, au plus tard à 18 h (heure de l'Est) le jour de l'élection. Comme l'indique le tableau 4, plus de 301 000 trousse de vote par bulletin spécial ont été remises à de tels électeurs, et environ 268 000 (88,9 %) ont été retournées à temps pour que le bulletin soit compté. Ce taux est en hausse par rapport à celui de la 44^e élection générale, qui était de 78 %, comme le montre le tableau 5.

Les électeurs canadiens vivant à l'étranger n'ont d'autre choix que de voter par la poste avec un bulletin spécial. Ces électeurs peuvent demander à Élections Canada de les inscrire dans son Registre international des électeurs en tout temps ou, si une élection a été déclenchée, à n'importe quel moment avant le 6^e jour précédant le jour de l'élection, à 18 h. Un bulletin de vote spécial est automatiquement envoyé par la poste aux électeurs inscrits dès le déclenchement d'une élection générale. L'imprévisibilité des services postaux internationaux a toujours une incidence sur le nombre de bulletins de vote retournés à temps. Comme l'indique le tableau 4, parmi les quelque 102 000 bulletins spéciaux envoyés à des électeurs vivant à l'étranger, un peu plus de 57 000 (56,5 %) ont été retournés à temps et ont été comptés, comparativement à 48,5 % à la 44^e élection générale (voir le tableau 5).

Tableau 3 – Statistiques préliminaires : votes exprimés par méthode de vote¹

Méthode de vote	43 ^e élection générale : votes exprimés (avec taux)	44 ^e élection générale : votes exprimés (avec taux)	45 ^e élection générale : votes exprimés (avec taux)
Électeurs votant par la poste dans leur circonscription	4 980 (0,03 %)	507 722 (2,95 %)	140 885 (0,71 %)
Électeurs votant à un bureau local dans leur circonscription	392 141 (2,14 %)	375 093 (2,18 %)	783 713 (3,96 %)
Électeurs absents de leur circonscription votant par la poste, à un bureau local, dans une base des Forces canadiennes ou dans un établissement correctionnel	228 755 (1,25 %)	158 693 (0,92 %)	267 733 (1,35 %)
Électeurs vivant à l'étranger et votant par la poste	34 144 (0,19 %)	27 035 (0,16 %)	57 440 (0,29 %)
Total partiel pour les méthodes de vote par bulletin spécial	660 020 (3,60 %)	1 068 543 (6,21 %)	1 249 771 (6,31 %)
Électeurs votant à leur bureau de vote par anticipation	4 879 312 (26,59 %)	5 895 072 (34,25 %)	7 504 283 (37,88 %)
Électeurs votant à leur bureau de scrutin le jour de l'élection	12 811 027 (69,81 %)	10 246 196 (59,54 %)	11 056 048 (55,81 %)
Total (toutes méthodes de vote confondues)	18 350 359 (100 %)	17 209 811 (100 %)	19 810 102 (100 %)

Note de tableau 1 : Ces chiffres sont préliminaires et pourraient être différents à la publication des résultats officiels du scrutin.

Comme l'indique le tableau 3, le nombre d'électeurs qui ont voté dans leur circonscription par bulletin spécial a plus que doublé de la 43^e à la 45^e élection générale, passant de 397 121 à 924 598. Bien que le vote par bulletin spécial ait gagné en popularité depuis la pandémie, cette hausse est principalement attribuable aux électeurs qui ont voté dans un bureau local.

En ce qui a trait au vote par la poste, dans les tableaux 4 et 5 qui suivent, la comparaison des taux de retour des bulletins de vote spéciaux entre les 45^e et 44^e élections générales montre une hausse du pourcentage total de bulletins de vote retournés à temps et comptés. Le pourcentage global de bulletins retournés en retard a diminué en conséquence, passant de 7,3 % à 3 %.

Tableau 4 – Catégories d'électeurs ayant voté par bulletin spécial à la 45^e élection générale^{1,2}

	Bulletins de vote remis	Bulletins de vote retournés à temps et comptés (avec taux)	Bulletins de vote retournés à temps mais mis de côté (annulés) (avec taux)	Bulletins de vote retournés en retard et mis de côté (avec taux)	Bulletins de vote non retournés ou annulés³ (avec taux)
Électeurs votant par la poste ou à un bureau d'Élections Canada dans leur circonscription	969 964	924 598 (95,3 %)	S.O. ⁴ (0,0 %)	10 108 ⁵ (1,0 %)	35 258 (3,6 %)
Électeurs absents de leur circonscription votant par la poste, à un bureau local, dans une base des Forces canadiennes ou dans un établissement correctionnel	301 073	267 733 (88,9 %)	836 (0,3 %)	12 289 ⁶ (4,1 %)	20 215 (6,7 %)
Électeurs vivant à l'étranger et votant par la poste	101 690	57 440 (56,5 %)	411 (0,4 %)	19 444 (19,1 %)	24 395 (24,0 %)
Total	1 372 727	1 249 771 (91,0 %)	1 247 (0,1 %)	41 841 (3 %)	79 868 (5,8 %)

Note de tableau 1 : Ces chiffres sont préliminaires et pourraient être différents à la publication des résultats officiels du scrutin.

Note de tableau 2 : Les chiffres comprennent tous les bulletins de vote mis de côté dans leur enveloppe cachetée conformément au paragraphe 277(1) de la *Loi électorale du Canada*.

Note de tableau 3 : Lorsqu'un électeur demande un bulletin de vote spécial pour voter par la poste, mais ne le retourne pas ou le retourne inutilisé, le bulletin spécial est considéré comme annulé.

Note de tableau 4 : Bien que les bulletins de vote annulés soient notés manuellement sur les feuilles de Relevé du scrutin dans chaque circonscription, ces données ne sont pas saisies dans le Système des résultats des scrutins d'Élections Canada et ne sont donc pas compilées.

Note de tableau 5 : Ce chiffre comprend les 235 bulletins spéciaux d'électeurs locaux déposés dans Cape Breton–Canso–Antigonish (Nouvelle-Écosse) et les 232 bulletins spéciaux d'électeurs locaux déposés dans Northumberland–Clarke (Ontario) qui ont été comptés, mais qui sont exclus des résultats officiels.

Note de tableau 6 : Ce chiffre comprend les 822 bulletins de vote spéciaux d'électeurs nationaux qui ont été déposés dans Coquitlam–Port Coquitlam (Colombie-Britannique) et qui ont été comptés, mais qui sont exclus des résultats officiels.

Tableau 5 – Catégories d'électeurs ayant voté par bulletin spécial à la 44^e élection générale

	Bulletins de vote remis	Bulletins de vote retournés à temps et comptés (avec taux)	Bulletins de vote retournés à temps mais mis de côté (annulés) (avec taux)	Bulletins de vote retournés en retard et mis de côté (avec taux)	Bulletins de vote non retournés ou annulés ¹ (avec taux)
Électeurs votant par la poste ou à un bureau d'Élections Canada dans leur circonscription	1 015 305	882 815 (87,0 %)	S.O. ² (0,0 %)	59 344 ³ (5,8 %)	73 146 (7,2 %)
Électeurs absents de leur circonscription votant par la poste, à un bureau local, dans une base des Forces canadiennes ou dans un établissement correctionnel	203 446	158 693 (78,0 %)	826 (0,4 %)	19 231 (9,5 %)	24 696 (12,1 %)
Électeurs vivant à l'étranger et votant par la poste	55 696	27 035 (48,5 %)	221 (0,4 %)	11 699 (21,0 %)	16 741 (30,1 %)
Total	1 274 447	1 068 543 (83,8 %)	1 047 (0,1 %)	90 274 (7,1 %)	114 583 (9,0 %)

Note de tableau 1 : Lorsqu'un électeur demande un bulletin de vote spécial pour voter par la poste, mais ne le retourne pas ou le retourne inutilisé et vote ensuite à son bureau de scrutin le jour de l'élection, le bulletin de vote spécial est considéré comme annulé.

Note de tableau 2 : Bien que les bulletins de vote annulés soient notés manuellement sur les feuilles de Relevé du scrutin dans chaque circonscription, ces données ne sont pas saisies dans le Système des résultats des scrutins d'Élections Canada et ne sont donc pas compilées.

Note de tableau 3 : Les chiffres comprennent tous les bulletins de vote mis de côté dans leur enveloppe cachetée conformément au paragraphe 277(1) de la [Loi électorale du Canada](#)^{lxi}.

Vote sur campus

Élections Canada travaille depuis longtemps à améliorer l'accès au vote pour les jeunes Canadiens, dans le but premier de faciliter la participation des groupes ayant toujours rencontré des obstacles dans le processus électoral²⁶. En 2015, l'organisme a lancé le [programme de vote sur campus](#)^{lxii} pour offrir aux étudiants et aux autres membres de la communauté collégiale ou universitaire un moyen pratique de s'inscrire et de voter depuis leur lieu d'étude ou de travail. L'initiative a rapidement démontré son efficacité auprès des jeunes électeurs, ce qui a conduit à son déploiement à plus grande échelle à la 43^e élection générale en 2019. Bien que le programme ait été temporairement suspendu à la 44^e élection générale en 2021, en raison des complications liées à la pandémie de COVID-19, son rétablissement à l'élection générale de 2025, désormais en tant que service permanent d'Élections Canada, était une grande priorité.

À la 45^e élection générale, le programme de vote sur campus a été offert pour la première fois pendant une élection générale sans date fixe. Le fait de ne pas connaître la date du

²⁶ Il s'agit des électeurs en situation de handicap, des étudiants, des nouveaux électeurs et des électeurs autochtones.

scrutin à l'avance a créé un climat d'incertitude qui a nécessité une planification importante et continue de la part d'Élections Canada et des établissements d'enseignement postsecondaire, de même qu'une coordination étroite et une prise de décision rapide après la délivrance des brefs.

Un total de 109 bureaux ont été établis dans 96 établissements d'enseignement postsecondaire situés dans 79 circonscriptions. Ces lieux de vote temporaires ont été ouverts pendant quatre jours, soit du dimanche 13 avril au mercredi 16 avril. Pendant cette période, un total de 76 255 bulletins de vote ont été remis aux bureaux de vote sur campus, dont 69,9 % à des électeurs votant en dehors de leur circonscription.

Pour évaluer la portée et l'efficacité du programme, un [sondage auprès des électeurs ayant voté sur un campus](#)^{lxiii} a été mené pendant l'élection. Les résultats devraient fournir des renseignements utiles sur l'expérience de vote des étudiants.

Vote par anticipation et vote le jour de l'élection

À la 45^e élection générale, un nombre record d'environ 7,5 millions de Canadiens ont voté pendant les quatre jours de vote par anticipation, du vendredi 18 avril au lundi 21 avril 2025. Ce nombre représente une augmentation de 27 % par rapport aux 5,9 millions d'électeurs qui ont voté par anticipation à la 44^e élection générale, confirmant ainsi la tendance croissante des électeurs à voter d'avance.

Trois circonscriptions²⁷ ont connu une pénurie de bulletins de vote lors du vote par anticipation, ce qui a entraîné un ralentissement temporaire à quatre lieux de vote. Élections Canada a alors pris des mesures d'urgence pour s'assurer que les électeurs pouvaient toujours voter, notamment en autorisant l'impression locale de bulletins de vote et en expédiant des bulletins supplémentaires à partir de lieux de vote à proximité. Dans certains cas, les préposés au scrutin ont noté les noms et numéros de téléphone des électeurs qui souhaitaient être contactés et les ont appelés lorsque le vote a repris.

Pour répondre aux diverses préférences des électeurs et se préparer à une forte participation les jours de vote par anticipation et le jour de l'élection, Élections Canada a adapté ses opérations. Malgré ces préparatifs, le temps d'attente a été plus long que d'habitude à certains lieux de vote pendant les heures d'affluence. Les mesures d'atténuation suivantes ont été prises, le cas échéant :

- ▶ lorsque le personnel et l'espace le permettaient, les bureaux de vote ont été divisés pour doubler leur productivité;
- ▶ lorsque le bureau local d'Élections Canada se trouvait à proximité d'un lieu de vote achalandé, les préposés au scrutin des jours de vote par anticipation ont invité les électeurs à s'y rendre pour voter.

La popularité croissante du vote par anticipation montre un changement persistant des habitudes de vote. Cette lourde tendance a atteint un point où elle met en péril la capacité de répondre aux attentes des électeurs, à tout le moins dans le contexte des élections qui ne sont

²⁷ Il s'agissait des circonscriptions suivantes : Yukon, Yellowhead (Alberta) et West Vancouver–Sunshine Coast–Sea to Sky Country (Colombie-Britannique).

pas tenues à date fixe. Alors que seulement 7,5 % des électeurs votaient avant le jour de l'élection il y a 25 ans, Élections Canada s'attend désormais à ce que ce chiffre dépasse 50 % à la prochaine élection générale. Or, comme le temps requis pour recruter le personnel et louer les lieux de vote demeure le même, il est difficile d'offrir un tel niveau de service si tôt dans le calendrier électoral.

Pendant la 45^e élection générale, Élections Canada a pris plusieurs mesures notables pour permettre aux électeurs de voter. Ces efforts témoignent de l'engagement continu de l'organisme en matière d'accessibilité et de sa capacité à s'adapter aux défis logistiques et environnementaux à l'échelle du pays. En voici quelques exemples :

- ▶ Faciliter le vote des électeurs affectés à une station météorologique isolée, avec l'aide des Forces armées canadiennes et d'Environnement et Changement climatique Canada, en assurant la coordination avec un vol de ravitaillement militaire pour livrer et récupérer les bulletins de vote.
- ▶ Collaborer avec la Garde côtière canadienne pour offrir des services de vote aux gardiens de phare de la côte ouest pendant une opération de ravitaillement prévue.
- ▶ Déployer du personnel d'Élections Canada dans deux camps d'exploitation aurifère du Nunavut, afin d'offrir des services de vote aux travailleurs des mines.
- ▶ Utiliser un hélicoptère pour transporter le matériel électoral et le personnel dans une communauté isolée de West Dawson, au Yukon, où la fonte d'une route de glace empêchait les électeurs de se rendre aux urnes.
- ▶ Offrir des services de vote dans des hôtels aux électeurs qui avaient été déplacés hors de leur communauté.
- ▶ Prendre des dispositions spéciales pour servir des résidents d'établissements de soins de longue durée situés dans une région isolée des Territoires du Nord-Ouest, en adaptant les procédures des bureaux de scrutin itinérants.

Ces efforts témoignent de l'engagement d'Élections Canada à assurer la disponibilité et l'adaptabilité des services électoraux dans des circonstances très diverses. En offrant un plus grand nombre de façons de voter d'avance et en relevant les défis logistiques en temps réel, l'organisme a offert aux Canadiens des moyens fiables et accessibles de voter.

Vote aux bureaux de scrutin itinérants

Des bureaux de vote itinérants ont été établis dans des résidences pour personnes âgées et des établissements de soins de longue durée de 337 circonscriptions²⁸. Dans 18 de ces circonscriptions, des éclosions ou d'autres circonstances ont empêché l'utilisation de bureaux de scrutin itinérants standard dans certains établissements. Dans ces cas, le vote par bulletin spécial a été autorisé pour permettre aux résidents de voter. Les établissements qui n'étaient

²⁸ Les services de bureau de scrutin itinérant n'ont pas été offerts dans six circonscriptions en raison d'une combinaison de facteurs, notamment l'absence d'établissements admissibles, l'incapacité de respecter les exigences de regroupement des bureaux de scrutin itinérants prévues par la *Loi électorale du Canada*, la forte densité de résidents nécessitant une autre méthode de vote ou le refus d'un établissement d'offrir ce service sur place. Dans ces circonscriptions, les électeurs ont été invités à voter d'une autre façon, soit par bulletin spécial (par la poste ou à un bureau local d'Élections Canada), à leur bureau de vote par anticipation ou à leur bureau de vote le jour de l'élection.

pas touchés par ces problèmes ont continué de recevoir les services habituels des bureaux de scrutin itinérants le jour de l'élection.

En offrant des services de vote dans les établissements de soins de longue durée et les résidences pour personnes âgées, Élections Canada a veillé à ce que les électeurs ayant des problèmes de santé ou de mobilité puissent exercer leur droit démocratique de voter.

Vote dans les communautés autochtones

Élections Canada reconnaît que la prestation de services accessibles et adaptés à la culture des Premières Nations, des Inuits et des Métis est un élément important de la réconciliation. Compte tenu des obstacles systémiques qui ont toujours limité la participation des Autochtones au processus électoral, il est essentiel de les lever pour rétablir la confiance et favoriser une véritable participation. En prévision de la 45^e élection générale, l'organisme s'est fixé comme priorité de réduire ces obstacles en menant des activités de communication adaptées à la culture, en élargissant les services offerts en langues autochtones et en adaptant les façons de voter aux besoins des communautés, le but étant d'ouvrir des bureaux de vote dans les communautés dans la mesure du possible.

Le modèle standard de vote par anticipation, selon lequel les bureaux de vote sont ouverts pendant quatre jours et 12 heures par jour, ne répond pas aux besoins de nombreuses communautés éloignées, isolées et à faible densité. Trouver des lieux appropriés et suffisamment de personnel pour quatre jours complets est un défi récurrent pour les directeurs du scrutin, en particulier dans ces régions. Si le modèle de service n'est pas modifié, de nombreux électeurs vivant dans des communautés plus petites ou isolées se voient attribuer des bureaux de vote par anticipation situés dans de plus grands centres de population, ce qui les oblige souvent à parcourir plus de 100 km ou, dans le cas de certaines communautés accessibles uniquement par voie aérienne, à prendre l'avion. Il est ainsi difficile, voire impossible, pour de nombreux électeurs de se prévaloir de cette offre de service.

Dans ce contexte, et dans le cadre de ses efforts plus généraux visant à réduire les obstacles au vote, l'organisme a mis en place des [services de vote par anticipation flexibles](#)^{lxiv} pouvant être adaptés à la situation de chaque communauté. Ces services ont été créés en consultation avec des représentants des communautés pour déterminer le modèle le plus approprié, lequel pouvait prévoir une réduction du nombre de jours de vote par anticipation ou des heures d'ouverture.

- ▶ Au total, 821 communautés ont choisi d'accueillir des bureaux de vote par anticipation pendant quatre jours complets et ont confirmé qu'elles en avaient la capacité.
- ▶ Au total, 156 communautés ont choisi le modèle de vote par anticipation flexible, car il répondait le mieux à leurs besoins.
- ▶ Lorsque ni les services habituels ni les services flexibles ne répondaient aux besoins d'une communauté, souvent en raison d'activités culturelles comme la chasse ou d'autres conflits d'horaires, d'autres services ont été proposés. Dans ces cas, des points de service additionnels ont été mis en place pour offrir aux électeurs des

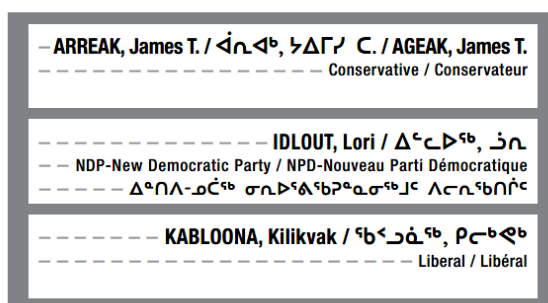
services d'inscription et de vote par bulletin spécial. Au total, 35 communautés ont opté pour cette solution.

- Six communautés ont choisi de ne pas accueillir de services de vote. Les électeurs de ces communautés se sont vu attribuer les lieux de vote les plus proches.

Le nombre de communautés où des services de vote par anticipation ont été prévus a plus que doublé comparativement à la 44^e élection générale, passant de 95 à 216. Le nombre de communautés où des services de vote par anticipation étaient prévus, à l'intérieur ou à proximité²⁹ de celles-ci, est passé de 564 à 677. De plus, le nombre de communautés où des services de vote étaient prévus le jour de l'élection, à l'intérieur ou à proximité de celles-ci, est passé de 817 à 828³⁰.

Au Nunavut, où la [Loi sur les langues officielles](#)^{lxv} territoriale reconnaît la langue inuite, le français et l'anglais comme langues officielles, Élections Canada a pris des mesures additionnelles pour rendre le vote accessible aux électeurs ne parlant ni français ni anglais. Comme à la 44^e élection générale, l'organisme a fourni des affiches grand format, qui ont été apposées dans les lieux de vote ainsi que des affiches de référence plus petites offertes aux bureaux de vote pour aider les électeurs à marquer leur bulletin de vote. Afin d'assurer la représentation exacte des noms des candidats en inuktitut, les partis politiques et les candidats ont été invités à soumettre volontairement la traduction ou la translittération de leur nom pour qu'il figure sur les affiches.

ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ Tititqi Uuktuqtut



Élections Canada avait prévu de mettre en œuvre un nouveau projet pilote au Nunavut afin d'inclure les noms des candidats et des partis en inuktitut sur les bulletins de vote ordinaires et de permettre aux électeurs d'utiliser l'inuktitut sur les bulletins de vote spéciaux à la 45^e élection générale. Toutefois, l'organisme a dû renoncer à ce projet et utiliser des affiches, car les autorisations parlementaires nécessaires pour le projet pilote n'ont pu être obtenues.

²⁹ En milieu rural, le seuil de proximité est de 30 km pour les bureaux de vote par anticipation et de 15 km pour les bureaux de vote du jour de l'élection. En milieu urbain, il est de 6 km et de 3 km respectivement.

³⁰ Ces chiffres correspondent aux offres de services prévues. Comme il est indiqué ailleurs dans le rapport, il y a eu un décalage entre les offres de services prévues et les offres de services réelles à certains endroits.

avant le début de la période électorale³¹. Élections Canada a aussi traduit plusieurs documents en inuktitut, dont des messages pour le recrutement de travailleurs électoraux. Pour accroître l'accessibilité des lieux de vote sur le plan linguistique, tout a été mis en œuvre pour recruter des travailleurs électoraux parlant au moins une langue inuite.

Outre la traduction de documents en inuktitut au Nunavut, Élections Canada a offert des services d'interprétation dans plus de 20 langues autochtones pendant toute la période électorale. Ces services étaient offerts par téléphone et, sur demande, en personne aux lieux de vote, ce qui a permis de réduire les obstacles linguistiques qui auraient pu freiner la participation électorale. L'organisme a également exécuté un [programme des aînés et des jeunes autochtones](#)^{lxvi}, qui a permis d'affecter des aînés et des jeunes aux lieux de vote par anticipation et aux lieux de scrutin ordinaires dans les communautés autochtones. Leur présence a contribué à respecter les traditions et les protocoles culturels, créant ainsi un environnement accueillant et respectueux pour les électeurs.

À la 45^e élection générale, Élections Canada a eu de la difficulté à offrir des services le jour de l'élection aux communautés autochtones de six circonscriptions³². Les principaux problèmes comprenaient des difficultés à recruter du personnel et à trouver des lieux de vote convenables, le manque de logements et de moyens de transport pour les travailleurs ainsi que les conditions météorologiques défavorables. Pour pallier ces problèmes, la [Loi électorale du Canada](#)^{lxvii} a fait l'objet d'une [adaptation](#)^{lxviii} afin de donner aux directeurs du scrutin la possibilité de raccourcir la période d'ouverture des bureaux de scrutin dans ces communautés, à condition que les électeurs aient une possibilité raisonnable de voter.

Malgré les efforts déployés par Élections Canada auprès des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour réduire les obstacles au vote, une importante défaillance des services s'est produite dans la circonscription d'Abitibi–Baie-James–Nunavik–Eeyou (Québec), où certains électeurs n'ont pas pu voter. Au Nunavik, deux communautés ont été privées de tout service de vote, tandis que sept autres ont dû composer avec une réduction importante et inattendue des heures d'ouverture des lieux de vote. Les lacunes constatées au Nunavik sont inacceptables. L'organisme s'engage à examiner en détail les circonstances qui ont mené à cette situation, à rendre publiques ses conclusions et à collaborer avec les organismes locaux et les communautés du Nunavik pour améliorer la prestation des services et veiller à ce que tous les électeurs puissent exercer leur droit de vote.

Plaintes

Élections Canada accueille toujours avec intérêt les commentaires des Canadiens sur tout ce qui concerne le processus électoral, même s'ils portent parfois sur des éléments qui ne relèvent pas d'Élections Canada. Comme aux élections générales précédentes, des plaintes

³¹ Le projet pilote devait être approuvé par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (LCJC). Le directeur général des élections (DGE) a présenté le projet pilote au PROC le 26 septembre 2024, et ce dernier a ensuite déposé son rapport à la Chambre des communes le 2 décembre 2024, recommandant au DGE de donner suite au projet. Cependant, le Sénat n'avait pas encore chargé le LCJC d'étudier le projet pilote avant la prorogation du Parlement le 6 janvier 2025.

³² Soit dans Prince George–Peace River–Northern Rockies (Colombie-Britannique), Skeena–Bulkley Valley (Colombie-Britannique), Fort McMurray–Cold Lake (Alberta), Desnethé–Missinippi–Rivière Churchill (Saskatchewan), Kapuskasing–Timmins–Mushkegowuk (Ontario) et Abitibi–Baie-James–Nunavik–Eeyou (Québec).

pouvaient être présentées au moyen d'un formulaire en ligne, par téléphone, par courriel ou par la poste. Pendant la période électorale, les Canadiens pouvaient également présenter une plainte à un bureau local d'Élections Canada ou à un lieu de vote. En outre, les électeurs peuvent soumettre une plainte concernant l'élection générale à d'autres entités telles que le Commissariat aux langues officielles et la Commission canadienne des droits de la personne.

Les plaintes d'une priorité absolue étaient celles provenant d'électeurs dont le droit de vote était en jeu. De telles plaintes étaient souvent traitées sans délai en communiquant à l'électeur concerné l'adresse de son lieu de scrutin ou le numéro de téléphone du directeur du scrutin.

En date du 2 juillet 2025, Élections Canada a reçu un total de 15 400 plaintes. L'organisme définit une plainte comme étant l'expression d'un mécontentement à l'égard des produits ou des services fournis par Élections Canada; de la méthode de prestation de ces services; ou de la conduite jugée inappropriée d'une personne ou d'un groupe dans le cadre du processus électoral.

Parmi ces plaintes, 1 977 concernaient une infraction possible à la [Loi électorale du Canada](#)^{lxix} et ont été renvoyées à la commissaire aux élections fédérales afin de procéder à un examen plus approfondi³³. Les plaintes concernant de possibles infractions aux règles sur les services d'appels aux électeurs ont été renvoyées au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Les électeurs ont fait part de leurs observations et de leurs expériences sur divers sujets, notamment :

- ▶ leur évaluation des lieux de vote, y compris la disponibilité et l'accessibilité du stationnement;
- ▶ les interactions avec les préposés au scrutin et le déroulement du scrutin, dont le temps d'attente;
- ▶ leur expérience globale du processus de vote, qu'ils aient voté par la poste, par bulletin spécial ou en personne;
- ▶ d'autres questions particulières, comme les cartes d'information de l'électeur, les exigences d'identification et les problèmes d'accessibilité.

Afin d'assurer la fiabilité et la mise en contexte des données sur les plaintes relatives au processus électoral, Élections Canada publiera d'autres renseignements une fois que ses travaux d'analyse, d'examen et de catégorisation requis seront terminés.

Candidats

Pour la 45^e élection générale, Élections Canada a de nouveau offert aux candidats potentiels la possibilité de soumettre leur acte de candidature en ligne par l'entremise du Centre de service aux entités politiques. Alors que la majorité des actes de candidature ont été soumis

³³ Le renvoi de ces plaintes a eu lieu entre le 23 mars et le 1^{er} mai 2025.

sur papier aux directeurs du scrutin, environ 10 % ont été soumis au moyen du portail en ligne³⁴.

Au total, 1 959 candidats figuraient sur les bulletins de vote de la 45^e élection générale. Des 343 candidats élus à la Chambre des communes, 255 étaient députés lors de la 44^e législature.

Tableau 6 – Nombre de candidats confirmés et élus, selon l'identité de genre

	43 ^e élection générale		44 ^e élection générale		45 ^e élection générale	
	Confirmé	Élu	Confirmé	Élu	Confirmé	Élu
Se définissant comme un homme	1 384	240	1 222	235	1 268	234
Se définissant comme une femme	744	98	734	101	596	102
N'a pas indiqué son identité de genre	13	0	45	2	81	7
A indiqué « autre genre »	4	0	9	0	14	0
Total	2 145	338	2 010	338	1 959	343

Tableau 7 – Nombre de sièges à la Chambre des communes par appartenance politique

Appartenance politique	Après la 44 ^e élection générale (20 septembre 2021)	À la dissolution du Parlement (23 mars 2025)	Après la 45 ^e élection générale (28 avril 2025)	Écart par rapport à la dissolution du Parlement
Parti libéral du Canada	159	152	169	+17
Parti conservateur du Canada	119	120	144	+24
Bloc Québécois	32	33	22	-11
Nouveau Parti démocratique	25	24	7	-17
Le Parti Vert du Canada	2	2	1	-1
Indépendant/sans appartenance	1	3	0	-3
Vacant	0	4	0	-4

Pour aider les candidats et leurs agents officiels à remplir leurs obligations, Élections Canada a élargi son offre de formation. Au début de la période électorale, un module de formation en ligne à rythme libre, Lancer la campagne, a été ajouté dans l'Environnement d'apprentissage en ligne de l'organisme. Les associations de circonscription et les partis politiques ont été

³⁴ Des 205 actes de candidature soumis par voie électronique, 200 ont été confirmés par les directeurs du scrutin. Des 1 794 actes de candidature soumis sur papier, 1 759 ont été confirmés.

informés des ressources de formation disponibles, et une fois tous les candidats confirmés, les agents officiels et les candidats ont reçu leurs identifiants pour accéder à la plateforme.

En plus de cette formation en ligne, Élections Canada a organisé sept séances de questions-réponses en direct³⁵ avec des experts de son équipe de Financement politique. Au total, 213 personnes se sont inscrites à ces séances, et 161 y ont participé. Parmi les participants figuraient des candidats, des agents officiels et d'autres personnes participant aux activités de campagne.

À la suite de l'élection, une formation supplémentaire a été offerte afin d'aider les personnes concernées pendant la période postélectorale. Le module Clôture de la campagne a été lancé dans l'Environnement d'apprentissage en ligne, et 20 séances en direct³⁶ ont été offertes pour aider davantage les candidats et les agents officiels à remplir leurs dernières obligations en matière de rapports.

Participation des tiers

Pendant la 45^e élection générale, l'organisme a reçu, traité et approuvé 107 demandes³⁷ d'enregistrement de tiers³⁸, une augmentation de 1,8 % par rapport aux 105 demandes reçues à la 44^e élection générale. Au total, 87,9 % des tiers ont reçu une confirmation d'enregistrement dans les deux jours ouvrables suivant leur demande. Comme aux élections générales précédentes, la majorité des tiers enregistrés étaient des syndicats, des groupes médicaux, des groupes de lutte aux changements climatiques, des groupes de gestion des approvisionnements et des groupes de défense d'intérêts sociaux. Les rapports financiers des tiers sont disponibles dans la section [Rapports financiers des tiers](#)^{lxx} du site Web d'Élections Canada³⁹.

Au cours de la 45^e élection générale, Élections Canada a reçu plusieurs demandes de renseignements de particuliers et de groupes qui souhaitent savoir si leurs activités nécessitaient qu'ils s'enregistrent comme tiers. En réponse, l'organisme a examiné de façon proactive l'information accessible au public et, au besoin, a envoyé des avis personnalisés⁴⁰ aux groupes qui pourraient devoir s'enregistrer.

Pour mieux informer les tiers et favoriser la conformité aux règles, Élections Canada a mis à jour sa page Web intitulée [Outils pour les tiers](#)^{lxxi} afin d'y ajouter une foire aux questions révisée et une nouvelle infographie présentant les exigences en matière d'enregistrement.

³⁵ Cinq séances ont été données en anglais et deux en français.

³⁶ Quatorze séances ont été données en anglais et six en français.

³⁷ Deux demandes reçues étaient incomplètes.

³⁸ Selon la *Loi électorale du Canada*, un tiers doit s'enregistrer auprès d'Élections Canada dès qu'il engage des dépenses réglementées de 500 \$ ou plus pendant une période électorale.

³⁹ La disponibilité des rapports sur le site Web peut varier. Les dates limites de dépôt des rapports provisoires pour la 45^e élection générale étaient le 7 et le 21 avril 2025. La date limite de dépôt des rapports de campagne pour la 45^e élection générale était le 28 août 2025.

⁴⁰ Au total, huit avis ont été envoyés; un destinataire a fait une demande d'enregistrement, tandis que trois autres ont confirmé qu'ils ne pensaient pas atteindre le seuil fixé pour s'enregistrer.

Pendant la période électorale, l'organisme a également publié deux messages dans les médias sociaux pour mieux faire connaître les obligations d'enregistrement des tiers.

Sécurité électorale et rectification de l'information inexacte

Il n'existe pas de solution unique permettant d'éliminer les menaces qui pèsent sur les élections tout en maintenant un processus démocratique accessible, équitable et transparent. Ces menaces sont complexes – qu'il s'agisse d'actes criminels, de terrorisme, de cyberattaques, d'ingérence étrangère ou de tentatives de désinformation – et dépassent les frontières canadiennes et le champ d'application habituel de la gestion électorale. Élections Canada prend ces menaces très au sérieux et travaille étroitement avec ses partenaires pour en atténuer les répercussions sur la démocratie.

Les efforts de l'organisme pour protéger l'intégrité des élections reposent sur une expertise interne ainsi que sur la collaboration avec des partenaires externes comme le Centre de sécurité des télécommunications (CST). Depuis 2017, le CST publie tous les deux ans un rapport sur les cybermenaces pour les systèmes démocratiques du Canada, dont la dernière édition a été publiée en 2025. Dans ce [rapport](#)^{lxxii}, le CST estime que, même s'il est très improbable que la désinformation et les cyberactivités fondées sur l'intelligence artificielle compromettent fondamentalement l'intégrité des processus démocratiques canadiens, la situation évolue rapidement et les risques pour les prochaines élections devraient s'accroître.

Le [rapport final de l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux](#)^{lxxiii} semble aller dans le même sens. Tout comme le rapport du CST, il souligne que les attaques deviennent de plus en plus sophistiquées grâce aux progrès technologiques et formule une série de recommandations pour aider le Canada à garder une longueur d'avance sur ces menaces en constante évolution.

En prévision de la 45^e élection générale, Élections Canada s'est donné comme priorité absolue d'améliorer ses méthodes de détection et d'intervention en cas d'informations inexacts et de menaces à l'intégrité électorale. L'organisme reste déterminé à redoubler d'efforts, en s'appuyant sur l'expertise de son équipe et de ses partenaires de confiance, pour assurer la résilience du système électoral canadien.

Intégrité électorale

En plus de protéger [l'intégrité et la sécurité du processus électoral](#)^{lxxiv}, Élections Canada a accordé une grande importance à la diffusion d'information sur les mesures de protection prises pendant la 45^e élection générale. À titre d'organisme indépendant chargé d'administrer les élections fédérales dans toutes les circonscriptions, Élections Canada a pu veiller à ce que ses messages et ses procédures demeurent uniformes dans tout le pays. L'organisme a clairement expliqué les mesures prises pour protéger l'intégrité du vote, que ce soit pour les électeurs qui votent aux bureaux de scrutin ordinaires ou pour ceux qui votent par la poste ou dans un bureau local en utilisant un bulletin spécial.

Protéger l'intégrité des élections fédérales exige une réponse coordonnée à un ensemble de menaces complexes en constante évolution. Les menaces pour les élections peuvent prendre de nombreuses formes : activités criminelles, terrorisme, cyberattaques, ingérence étrangère,

diffusion d'informations fausses ou trompeuses, etc. Ces risques sont souvent complexes et peuvent provenir de l'étranger, ce qui nécessite une réponse coordonnée de la part de multiples organisations fédérales. Élections Canada a donc collaboré avec des ministères et organismes gouvernementaux⁴¹ chargés de la surveillance antimenace, de la communication de renseignements et de la détection de l'ingérence étrangère. De plus, le [Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections](#)^{lxxv} du gouvernement fédéral est demeuré actif pendant la période électorale, contribuant à assurer une intervention uniforme à l'échelle du gouvernement pour lutter contre d'éventuelles menaces.

Pendant la 45^e élection générale, la rectification des informations inexacts sur le processus électoral, qui a été l'un des défis les plus manifestes et les plus immédiats, est demeurée une priorité pour Élections Canada. Les fausses informations, notamment celles touchant la sécurité des bulletins de vote, l'utilisation de crayons pour marquer les bulletins et l'inscription des électeurs, ont suscité l'attention de la population. Ces discours ont contribué à accroître le scepticisme du public quant à l'intégrité de l'élection et à la fiabilité du processus de vote. Pour prévenir et contrer cette situation, Élections Canada a intensifié ses communications publiques afin de s'assurer que tous les Canadiens avaient accès à des renseignements exacts et fondés sur des faits avant et pendant la période électorale. L'organisme a également surveillé activement l'environnement informationnel en ligne afin de repérer toute information inexacte concernant le processus électoral, rectifié les faits par voie de communication officielle, et orienté les électeurs vers des sources d'information exactes, notamment son site Web et ses documents d'information.

Bien que de nombreuses informations fausses ou trompeuses aient circulé au cours de la période électorale, ni l'organisme ni le [Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections](#)^{lxxvi} n'ont trouvé de preuves d'ingérence étrangère, d'activité criminelle, d'incident de cybersécurité ou de campagne de désinformation coordonnée ayant eu une incidence sur le déroulement du scrutin.

Ces efforts combinés ont contribué à protéger l'intégrité du processus électoral fédéral canadien et à en assurer la sécurité, la transparence et l'uniformité dans tout le pays. En gérant les risques en amont et en communiquant de l'information claire et accessible, Élections Canada a permis au public de mieux comprendre le système électoral et a favorisé une participation éclairée et véritable au processus démocratique.

Observation de l'environnement

Pendant la période électorale, Élections Canada a observé le contenu de 60 plateformes numériques dans 22 langues⁴²; lorsque des informations inexacts ont été trouvées, l'organisme a réagi en publiant les faits exacts par divers moyens de communication. L'organisme a notamment enrichi le contenu de sa ressource [ÉlectoFaits](#)^{lxxvii}, qui offre des explications concises sur des sujets tels que la garde des urnes et la réimpression des cartes

⁴¹ Soit le CST, le Centre canadien pour la cybersécurité, le Service canadien du renseignement de sécurité, la Gendarmerie royale du Canada, Sécurité publique Canada et Affaires mondiales Canada.

⁴² Soit l'arabe, le biélorusse, le cantonais, le tchèque, l'anglais, le français, le hindi, le hongrois, l'ilocano, le coréen, le mandarin, le marathi, le portugais, le pendjabi, le roumain, le russe, le slovaque, l'espagnol, le tagalog, l'ukrainien, l'ourdou et le vietnamien.

d'information de l'électeur. Ce contenu a été communiqué de façon proactive dans les médias sociaux, accompagné de liens renvoyant aux sections pertinentes du site Web d'Élections Canada. Dans certains cas, l'organisme a augmenté la visibilité de ses publications dans les médias sociaux pour s'assurer que les Canadiens qui ne suivaient pas encore ses comptes officiels avaient accès à l'information exacte.

Dans le cadre de sa stratégie élargie de communication numérique, Élections Canada a accru sa présence dans les médias sociaux pendant la 45^e élection générale. L'organisme a rédigé 232 messages, qui ont donné lieu à 1 531 publications distinctes sur diverses plateformes, notamment X, Facebook, Instagram et LinkedIn, ce qui représente une augmentation par rapport aux 1 059 messages publiés pendant la 44^e élection générale. Ces messages portaient principalement sur l'intégrité électorale et les mesures de protection en place tout au long du processus électoral. Pour mieux cibler les abonnés accédant aux réseaux sociaux à l'aide d'un appareil mobile, l'organisme a utilisé le format vidéo vertical⁴³ pour 26 vidéos portant sur l'intégrité de l'élection et le processus électoral, en plus que de produire six autres vidéos indiquant aux électeurs où, quand et comment voter.

Reconnaissant le rôle essentiel que jouent les plateformes numériques en façonnant le débat public, notamment en période électorale, le directeur général des élections a écrit à huit⁴⁴ grandes plateformes numériques le 1^{er} avril 2025. Chaque [lettre](#)^{lxxviii} a été publiée sur le site Web d'Élections Canada et reconnaissait la contribution que ces entreprises étaient appelées à apporter pendant la période électorale à venir afin de faciliter la diffusion d'informations exactes sur l'élection. Les lettres soulignaient l'importance de la transparence et de la responsabilisation ainsi que la nécessité pour les Canadiens de savoir qui tente d'influencer leurs choix en ligne.

Grâce à ces efforts conjugués, Élections Canada a veillé à ce que des informations exactes soient communiquées en temps opportun au plus grand nombre possible de Canadiens pendant toute la période électorale. Les mesures prises par l'organisme, soit rectifier les faits, accroître la transparence et augmenter sa présence numérique, ont favorisé un débat public plus éclairé sur le processus électoral et aidé les Canadiens à obtenir les renseignements fiables dont ils avaient besoin pour participer à l'élection en toute confiance.

Sécurité physique

En réponse aux tensions sociales croissantes entourant la sécurité des candidats politiques et l'intégrité du processus électoral, Élections Canada a abordé la 45^e élection générale en faisant preuve d'une vigilance accrue et d'une prévoyance stratégique. S'appuyant sur les leçons tirées de la 44^e élection générale, l'organisme a pris plusieurs mesures pour protéger la participation démocratique, notamment en publiant une note d'interprétation intitulée [Dépenses des partis enregistrés et des candidats en matière de sécurité](#)^{lxxix}, qui fournissait des lignes directrices et des attentes plus claires sur la gestion des coûts associés à la sécurité. Cette approche proactive témoignait de l'engagement d'Élections Canada à soutenir les

⁴³ Une vidéo verticale est un contenu filmé en mode portrait, conçu pour être visionné sur des appareils mobiles sans avoir à faire pivoter l'écran.

⁴⁴ Ces lettres s'adressaient aux responsables des plateformes suivantes : LinkedIn, Google (YouTube), Meta (Facebook/Instagram), Reddit, Snap Inc., TikTok, X et Microsoft.

candidats, les travailleurs électoraux et les électeurs dans un contexte politique de plus en plus tendu. Élections Canada a également fourni aux candidats et aux partis politiques des [renseignements sur les services de sécurité](#)^{lxxx} offerts par le gouvernement du Canada dans le cadre d'une nouvelle initiative visant à protéger les candidats pendant le processus électoral.

Au total, 44 incidents de sécurité ont été signalés au cours de la 45^e élection générale, dont 29 ont nécessité l'intervention de la police. Notons que ce nombre représente une baisse de plus de 50 % par rapport à la 44^e élection générale, pendant laquelle 102 incidents avaient été signalés, dont 78 avaient nécessité l'intervention de la police.

Parmi les 29 incidents qui ont nécessité l'intervention de la police pendant la 45^e élection générale, trois ont été classés comme des agressions physiques comprenant des bousculades et des coups, tandis que trois autres étaient liés à des activités criminelles sans rapport avec le processus électoral. Les 23 autres incidents impliquaient divers comportements perturbateurs ou menaçants, notamment des confrontations au sujet des exigences d'identification des électeurs et l'altération d'affiches ou de matériel électoral.

Pendant la période électorale, Élections Canada s'est efforcé d'atténuer les répercussions de ces incidents en surveillant continuellement l'environnement, en communiquant avec ses partenaires en matière de sécurité et en procurant des ressources additionnelles aux travailleurs électoraux. Ces mesures ont contribué à assurer la sécurité des candidats, des travailleurs électoraux et des électeurs, tout en favorisant le bon déroulement de l'élection dans un contexte difficile. En réagissant rapidement aux incidents et en donnant des directives claires en matière de sécurité, Élections Canada a favorisé le maintien d'un processus électoral sûr et accessible pour tous les Canadiens.

Événements météorologiques

Comme aux élections précédentes, des événements météorologiques extrêmes auraient pu priver des électeurs de certaines façons de voter. Pour atténuer ces risques, Élections Canada a activement surveillé les événements environnementaux, préparé des plans d'urgence et, dans certains cas, modifié ses activités.

Au cours de la 45^e élection générale, les communautés de Kashechewan et Neskantaga dans le nord de l'Ontario ont déclaré l'état d'urgence. À Kashechewan, cette décision a été prise en raison du risque d'inondations printanières, tandis qu'à Neskantaga, elle faisait suite à la contamination d'un établissement de santé local. En conséquence, certains résidents des deux communautés ont été évacués ailleurs dans la province, tandis que d'autres sont restés à leur domicile.

Pour aider les électeurs qui avaient été évacués, le directeur général des élections a publié deux [adaptations](#)^{lxxxi} à la [Loi électorale du Canada](#)^{lxxxii}. Ces adaptations autorisaient les directeurs du scrutin à établir des bureaux de vote dans les lieux où les évacués étaient hébergés temporairement. Elles permettaient également l'utilisation de certificats de transfert et offraient une plus grande flexibilité pour confirmer l'identité et le lieu de résidence des électeurs. Élections Canada a informé les électeurs évacués de ces services au moyen d'affiches apposées dans les hôtels où ils étaient hébergés. De plus, cette information a été communiquée dans les médias sociaux et par les leaders communautaires pour s'assurer que les électeurs relogés savent où, quand et comment voter.

Parallèlement, des bureaux de vote ont été établis à Kashechewan et à Neskantaga pour les électeurs qui n'avaient pas été évacués. Ainsi, des façons de voter ont été offertes à tous les résidents ayant qualité d'électeur, peu importe où ils se trouvaient.

Ailleurs, Élections Canada a réagi à des situations d'urgence locales qui ont perturbé le déroulement du scrutin. Le jour de l'élection, dans Windsor–Tecumseh–Lakeshore, un incendie causé par un problème électrique a perturbé les services et nécessité le déplacement de plusieurs bureaux de scrutin. Un autre lieu a rapidement été trouvé, et le vote a repris plus tard dans l'après-midi sans trop de retard. Les changements ont été communiqués au moyen de nos outils en ligne et d'une campagne ciblée dans les médias locaux ainsi qu'auprès des candidats.

À l'avenir, Élections Canada continuera de renforcer ses capacités de planification et d'intervention pour gérer les risques croissants associés à la fluctuation des conditions météorologiques. Ces efforts contribueront à assurer la continuité des opérations électorales et l'accès des électeurs aux services de vote, même dans des conditions difficiles ou imprévues.



3. Clôture de l'élection générale

Dépouillement et validation des résultats

Lors d'une élection générale au Canada, le dépouillement et la validation des votes sont deux étapes distinctes mais interdépendantes du processus électoral. Le dépouillement des votes commence immédiatement après la fermeture des bureaux de scrutin, le soir de l'élection. À chacun des bureaux de scrutin, un travailleur électoral ouvre l'urne et examine chaque bulletin de vote en présence d'un autre travailleur électoral et, dans la mesure du possible, des candidats ou de leurs représentants. Si aucun candidat ou représentant n'est présent, au moins deux témoins, généralement d'autres travailleurs électoraux, doivent observer le processus afin d'en assurer la transparence. Les bulletins de vote sont ensuite triés et comptés, mais certains sont rejetés et mis de côté en application de la *Loi électorale du Canada*.

Aux termes de la [*Loi électorale du Canada*](#)^{lxxxiii}, le dépouillement des votes ne peut commencer qu'une fois le scrutin terminé. Bien que le directeur général des élections ait le pouvoir d'adapter certaines dispositions de la *Loi électorale du Canada* pour permettre un dépouillement anticipé dans des circonstances exceptionnelles, une telle adaptation nécessite mûre réflexion afin de préserver l'équité procédurale et de maintenir la confiance du public. En outre, les représentants de candidat jouent un rôle essentiel tant pour observer le dépouillement des votes que pour stimuler la participation des électeurs le jour de l'élection. Commencer le dépouillement prématurément pourrait compromettre leur capacité à s'acquitter de ces deux responsabilités, ce qui entraînerait des répercussions sur la surveillance électorale et les activités de campagne.

Le dépouillement des bulletins de vote spéciaux suit un processus différent. Les bulletins de vote spéciaux sont comptés au bureau local de chaque circonscription par des équipes de travailleurs électoraux ou au centre de traitement d'Élections Canada, à Ottawa, par des agents des bulletins de vote spéciaux. Dans la mesure du possible, le dépouillement se fait en présence de représentants de candidat, en fonction de leur disponibilité.

Une fois le dépouillement terminé, les résultats sont consignés dans un Relevé du scrutin (ou feuille de décompte) et sont transmis par téléphone au bureau local d'Élections Canada, où ils sont compilés et saisis manuellement dans le système des résultats d'Élections Canada. Ce processus permet à l'organisme de communiquer les résultats préliminaires au public le soir même de l'élection. Bien que ce processus permette à l'organisme de recueillir et de communiquer rapidement les résultats, des erreurs humaines dans le calcul et la communication des résultats du scrutin peuvent se produire, ce qui explique en partie pourquoi ces résultats sont considérés comme préliminaires.

Lorsque tous les bulletins de vote ont été comptés, la prochaine étape est la validation des résultats. Elle a lieu quelques jours plus tard et consiste en un examen administratif effectué par le directeur du scrutin en présence des candidats ou de leurs représentants. Contrairement au dépouillement initial, le processus de validation ne consiste pas à réexaminer chaque bulletin de vote. Le directeur du scrutin examine plutôt les relevés du scrutin de chaque

bureau de vote et les compare aux résultats saisis dans le système d'Élections Canada le soir de l'élection. Cet important processus d'assurance de la qualité permet de détecter toute erreur de communication ou de saisie de données qui aurait pu être commise lors de la transmission des résultats. Si des erreurs sont constatées, par exemple des erreurs d'addition ou des informations manquantes, elles sont corrigées avant que les résultats validés de l'élection ne soient transmis à Élections Canada.

Dépouillement des votes dans Carleton (Ontario)

Le [bulletin de vote exceptionnellement long utilisé dans Carleton](#)^{lxxxiv} à la 45^e élection générale a retardé considérablement le processus de dépouillement des votes. Si les procédures de dépouillement sont demeurées comparables à celles des autres circonscriptions, la taille et la complexité du bulletin de vote ont nécessité plus de temps et d'efforts à presque toutes les étapes.

Déplier les bulletins de vote surdimensionnés et trouver la marque indiquant le candidat choisi a pris plus de temps, d'autant plus que le nom de chaque candidat devait être lu à haute voix aux représentants de candidat. Ayant droit d'inspecter les bulletins de vote, les représentants de candidat ont parfois demandé de les examiner de plus près afin de vérifier les marques et de s'assurer que les bulletins de vote répondaient à toutes les exigences. Le tri des bulletins de vote en piles distinctes, une pour chacun des 91 candidats, a également pris plus de temps et a nécessité davantage d'espace.

Pour gérer les retards possibles, Élections Canada a pris plusieurs mesures. Une [adaptation](#)^{lxxxv} a été publiée afin de permettre le dépouillement des votes par anticipation six heures avant la fermeture des bureaux de scrutin le jour de l'élection. Normalement, le dépouillement des votes par anticipation ne peut commencer, avec l'autorisation du directeur général des élections⁴⁵, qu'une heure avant la fermeture des bureaux de scrutin le jour de l'élection. Des travailleurs supplémentaires ont également été affectés au dépouillement des votes par anticipation, et des modifications ont été apportées à la procédure afin d'accélérer le processus. Malgré la complexité du bulletin de vote et les efforts supplémentaires exigés des travailleurs électoraux, les résultats dans Carleton ont été communiqués dans les délais prévus, car on avait anticipé que le processus nécessiterait plus de temps.

Vote par bulletin spécial et difficultés rencontrées

Si, dans l'ensemble, quelque 1,2 million d'électeurs ont pu voter par bulletin spécial, quelques incidents ont été signalés, certains bulletins spéciaux n'ayant pas été traités correctement et ayant été exclus des résultats officiels. Le signalement de ces incidents est important pour assurer la transparence et favoriser l'amélioration continue.

Le 7 mai 2025, Élections Canada a informé tous les partis politiques enregistrés que 822 bulletins de vote spéciaux déposés par des électeurs nationaux⁴⁶ de 74 circonscriptions avaient été conservés par erreur au bureau local d'Élections Canada de Coquitlam–Port

⁴⁵ Voir le paragraphe 289(4) de la *Loi électorale du Canada*.

⁴⁶ Il s'agit de bulletins spéciaux déposés par des électeurs au Canada mais en dehors de leur circonscription.

Coquitlam (Colombie-Britannique). L'incident était attribuable à une erreur humaine⁴⁷ et au non-respect des procédures écrites. Selon la [*Loi électorale du Canada*](#)^{lxxxvi}, les bulletins de vote auraient dû être retournés au centre de traitement d'Élections Canada avant la date limite, soit le 28 avril, 18 h (heure de l'Est), pour être comptés. Une première analyse, présentée dans un [*communiqué de presse*](#)^{lxxxvii}, indiquait que cet incident n'aurait pas changé le résultat du scrutin dans les 74 circonscriptions visées. Afin de protéger le secret du vote dans les circonscriptions où un seul bulletin de vote a été déposé, le Directeur général des élections a décidé de ne pas adapter les règles pour permettre le dépouillement de ces bulletins de vote avant la validation des résultats.

D'autres problèmes sont survenus dans Cape Breton–Canso–Antigonish (Nouvelle-Écosse) et Northumberland–Clarke (Ontario), où respectivement 235 et 232 bulletins spéciaux d'électeurs locaux⁴⁸ ont été trouvés lors de la fermeture des bureaux locaux d'Élections Canada, après la validation des résultats. Plus de 4 000 votes séparaient les deux candidats en tête dans Cape Breton–Canso–Antigonish et plus de 2 000 votes séparaient les deux candidats en tête dans Northumberland–Clarke.

Dans ces trois circonscriptions, les votes avaient été validement exprimés et auraient dû normalement être comptés. C'est pourquoi le directeur général des élections a demandé que ces votes soient comptés après l'élection et, dans un souci de transparence, que les résultats soient publiés parallèlement aux résultats officiels du scrutin, sauf dans les cas où le secret du vote ne pouvait être protégé.

Enfin, une autre erreur dans la préparation des étiquettes des enveloppes de retour des bulletins spéciaux a été signalée dans la circonscription de Terrebonne (Québec). Plus précisément, dans certains cas, les trois derniers caractères du code postal de l'adresse du bureau local d'Élections Canada étaient erronés. Au total, le bureau local a remis 115 bulletins spéciaux à des électeurs locaux qui souhaitaient voter par la poste. De ce nombre :

- ▶ quatre-vingt-cinq ont été retournés à temps et comptés;
- ▶ cinq ont été reçus en retard;
- ▶ seize n'ont pas été retournés au bureau local, dont au moins un a été retourné à l'électeur par Postes Canada après l'élection;
- ▶ neuf ont été demandés par des électeurs qui ont voté en personne au bureau local d'Élections Canada.

L'erreur commise dans Terrebonne a donné lieu à une contestation d'élection, laquelle suit son cours, comme il en sera question plus loin.

Pour éviter que de telles situations ne se reproduisent aux prochaines élections, et pour tenir compte du fait que, avec l'évolution de la demande pour les bulletins de vote spéciaux,

⁴⁷ Le personnel du bureau local d'Élections Canada a mal compris les Règles électorales spéciales en raison de différences entre les règlements fédéraux et ceux de la Colombie-Britannique. Deux jours après le jour de l'élection, le personnel du bureau, n'ayant reçu aucune instruction sur le dépouillement de ces bulletins, a revu les directives et découvert son erreur. Il a immédiatement informé Élections Canada de cette erreur.

⁴⁸ Il s'agit de bulletins spéciaux déposés par des électeurs dans leur circonscription.

l'organisme doit également adapter son infrastructure et ses contrôles, Élections Canada procédera à une revue approfondie de son programme de formation, de ses mécanismes de contrôle et de ses processus.

Validation des résultats

En ce qui concerne la validation finale des résultats, 341 circonscriptions avaient terminé le 5 mai 2025 (soit dans les sept jours prévus), tandis que les circonscriptions de Nunavut et de Territoires du Nord-Ouest ont vu leur date de validation reportée parce que les urnes ont tardé à parvenir aux bureaux locaux d'Élections Canada, en raison de problèmes logistiques et de conditions météorologiques difficiles pendant le transport. La validation s'est terminée le 9 mai 2025 pour les Territoires du Nord-Ouest et le 16 mai 2025 pour le Nunavut.

Dépouillements judiciaires

Un dépouillement judiciaire est un processus officiel visant à vérifier l'exactitude des résultats du scrutin dans une circonscription et à assurer la confiance dans les résultats. Il est présidé par un juge d'une cour supérieure et peut consister à revoir les résultats du Relevé du scrutin officiel ou à recompter manuellement tous les bulletins de vote. Comme le juge peut trouver des erreurs dans le dépouillement des votes ou décider de rejeter ou non un bulletin de vote, un dépouillement judiciaire peut modifier le compte établi à la validation des résultats et devenir le résultat officiel d'une élection.

Dans les quatre jours suivant la validation des résultats, le directeur du scrutin doit présenter une requête en dépouillement si les résultats sont exceptionnellement serrés dans sa circonscription. C'est ce qu'on appelle souvent un dépouillement judiciaire automatique. Un électeur peut également présenter une requête en dépouillement judiciaire, dans le même délai, en cas d'erreurs constatées dans le compte ou la compilation des votes. Ce second type de dépouillement est autorisé à la discrétion des tribunaux.

La procédure de dépouillement judiciaire est décrite en détail dans la [Loi électorale du Canada](#)^{lxxxviii}. Toutefois, comme les juges qui président les dépouillements judiciaires proviennent de différentes cours et exercent un pouvoir discrétionnaire dans l'établissement de la procédure, l'application de cette dernière et la décision de rejeter ou d'accepter des bulletins de vote peuvent varier. Ce fut le cas lors des quatre dépouillements judiciaires qui ont eu lieu à la 45^e élection générale, même s'il convient de noter que les juges ont généralement adopté une approche similaire sur la question de fond, soit la détermination des bulletins de vote valides. Élections Canada a pris note du fait que, dans la plupart des cas, les juges ont fait preuve d'une plus grande souplesse que les travailleurs électoraux lors du dépouillement initial dans l'acceptation des bulletins de vote. Dans certains cas, cependant, les juges ont appliqué une interprétation plus stricte et ont rejeté des bulletins de vote qui auraient normalement été acceptés par d'autres juges. L'organisme révisé périodiquement sa documentation, y compris le manuel de dépouillement judiciaire remis aux juges et aux avocats participant aux dépouillements judiciaires, afin de s'assurer que les règles sont clairement expliquées et favorisent une application uniforme.

Selon la *Loi électorale du Canada*, un dépouillement judiciaire automatique doit avoir lieu si le nombre de votes séparant le candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes de tout autre

candidat est inférieur à un millième des votes valides exprimés. Ce seuil a été atteint dans trois circonscriptions⁴⁹ :

- ▶ Milton-Est–Halton Hills-Sud (Ontario), où l'écart entre les deux candidats en tête était de 29 votes;
- ▶ Terra Nova–Les Péninsules (Terre-Neuve-et-Labrador), où l'écart entre les deux candidats en tête était de 12 votes;
- ▶ Terrebonne (Québec), où l'écart entre les deux candidats en tête était de 44 votes.

Dans Milton-Est–Halton Hills-Sud, les résultats préliminaires plaçaient le candidat conservateur Parm Gill en tête avec 298 voix d'avance. Après la validation des résultats, la candidate libérale Kristina Tesser Derksen menait avec 29 voix d'avance. Un dépouillement judiciaire a confirmé la victoire de la candidate libérale Kristina Tesser Derksen, avec une avance définitive de 21 voix.

Dans Terra Nova–Les Péninsules, le candidat libéral Anthony Germain avait une avance de 12 voix le soir de l'élection et après la validation des résultats. À la suite d'un dépouillement judiciaire, le candidat conservateur Jonathan Rowe a été déclaré vainqueur par 12 voix.

Dans Terrebonne, les résultats préliminaires donnaient la candidate libérale Tatiana Auguste en tête avec 83 voix d'avance. Après la validation des résultats, la candidate du Bloc Québécois Nathalie Sinclair-Desgagné menait avec 44 voix d'avance. Un dépouillement judiciaire a déclaré la candidate libérale Tatiana Auguste gagnante avec une seule voix d'avance.

Un dépouillement judiciaire peut également être demandé par un électeur ou un candidat qui estime que des erreurs ont été commises lors du dépouillement des votes⁵⁰. Dans Windsor–Tecumseh–Lakeshore (Ontario), une requête en dépouillement a été présentée par le candidat libéral Irek Kusmierczyk et l'électeur Manvir Shokar. Ils soutenaient que des bulletins de vote avaient été rejetés ou non comptés à tort. La Cour supérieure de l'Ontario a accueilli la demande, et un dépouillement judiciaire a eu lieu sous la supervision d'un juge. L'écart définitif n'était que de quatre voix, confirmant la victoire de la candidate conservatrice Kathy Borrelli.

Le tableau 8 ci-dessous présente les résultats du scrutin avant et après le dépouillement judiciaire pour les deux candidats en tête dans ces quatre circonscriptions.

⁴⁹ Les dépouillements judiciaires sont fréquents lors des élections générales. Le nombre moyen de dépouillements judiciaires automatiques au cours des quatre dernières élections générales est de quatre, de sorte que ce résultat s'inscrit dans la tendance.

⁵⁰ Sur requête d'un électeur, un juge peut procéder à un dépouillement judiciaire uniquement s'il appert, d'après l'affidavit d'un témoin digne de foi, qu'un fonctionnaire électoral a mal compté ou rejeté par erreur des bulletins de vote, qu'un fonctionnaire électoral n'a pas inscrit le bon nombre de votes exprimés pour un candidat sur le Relevé du scrutin ou que le directeur du scrutin a mal additionné les résultats figurant sur les relevés du scrutin.

Tableau 8 – Résultats des dépouillements judiciaires

Circonscription	Avant le dépouillement judiciaire ¹			Après le dépouillement judiciaire		
	Libéral	Conservateur	Bloc Québécois	Libéral	Conservateur	Bloc Québécois
Milton-Est–Halton Hills–Sud	32 130	32 101	S.O.	32 178	32 157	S.O.
Terra Nova–Les Péninsules	19 704	19 692	S.O.	19 593	19 605	S.O.
Terrebonne	23 296	S.O.	23 340	23 352	S.O.	23 351
Windsor–Tecumseh–Lakeshore	31 985	32 062	S.O.	32 086	32 090	S.O.

Note de tableau 1 : Il s'agit des résultats après la validation officielle, et non des résultats préliminaires du soir de l'élection.

Pour en savoir davantage sur les dépouillements judiciaires, consultez le [Manuel de dépouillement judiciaire](#)^{lxxxix}.

Élections contestées

Selon la [Loi électorale du Canada](#)^{xc}, une élection peut être contestée au motif que le candidat élu était inéligible ou qu'il y a eu des irrégularités, de la fraude, des manœuvres frauduleuses ou des actes illégaux ayant influé sur le résultat de l'élection. Un électeur ou un candidat d'une circonscription peut, dans les 30 jours suivant la publication des résultats de l'élection dans la *Gazette du Canada* ou le jour où il a pris connaissance des motifs de contestation de l'élection, déposer une requête en contestation d'élection auprès de la Cour fédérale ou de la cour supérieure d'une province ou d'un territoire. Au terme de l'audition, la cour peut rejeter la requête ou annuler le résultat de l'élection. Si l'élection est annulée, une élection partielle doit avoir lieu pour pourvoir le siège vacant à la Chambre des communes.

Le 23 mai 2025, une requête en contestation des résultats de l'élection dans la circonscription de Terrebonne (Québec) a été déposée devant la Cour supérieure du Québec par la candidate du Bloc Québécois, Nathalie Sinclair-Desgagné, qui, à la suite d'un dépouillement judiciaire, avait perdu par une seule voix. Dans sa requête, M^{me} Sinclair-Desgagné a fait valoir qu'une irrégularité⁵¹ avait empêché une électrice de voter par bulletin spécial, ce qui avait eu une incidence sur les résultats de l'élection. Au moment de publier le présent rapport, l'issue de cette requête n'était pas connue.

Rémunération des travailleurs électoraux

Élections Canada s'engage à payer les travailleurs électoraux dans les six à huit semaines suivant le jour de l'élection. Pour cette élection générale, l'organisme avait payé plus de

⁵¹ Les trois derniers caractères du code postal figurant dans l'adresse du bureau local d'Élections Canada étaient erronés sur l'enveloppe de retour du bulletin spécial. Aussi l'enveloppe a-t-elle été retournée à l'électrice au lieu de parvenir au bureau local.

230 000 travailleurs après quatre semaines. Comme pour tout événement de cette ampleur, la paye de certains travailleurs a demandé une attention particulière, leur dossier étant incomplet au moment où le directeur du scrutin était prêt à fermer son bureau. Les directeurs du scrutin ont travaillé avec diligence pour s'assurer que les feuilles de temps et les informations manquantes étaient soumises rapidement. Élections Canada continue de travailler au traitement et à la résolution des cas exceptionnels.

Coût estimatif de l'élection

Le coût de la 45^e élection générale est estimé à 570 millions de dollars. Les dépenses de cette élection générale sont principalement engagées pendant quatre exercices financiers (2024-2025 à 2027-2028), car elles comprennent la conduite et la clôture du scrutin, de même que les activités d'évaluation et les remboursements aux entités politiques.

Au moment de rédiger ce rapport, de nombreux décaissements étaient encore en traitement ou n'avaient pas encore été faits; une estimation a toutefois été incluse dans le coût total. De même, les coûts de remboursement des dépenses électorales des partis politiques et des candidats sont basés sur une estimation.

Nous mettrons à jour les coûts de la 45^e élection générale, en plus d'ajouter d'autres détails et une comparaison des coûts avec l'élection générale précédente, dans la section [Rapports officiels](#)^{xci} du site Web d'Élections Canada.

Annexe A

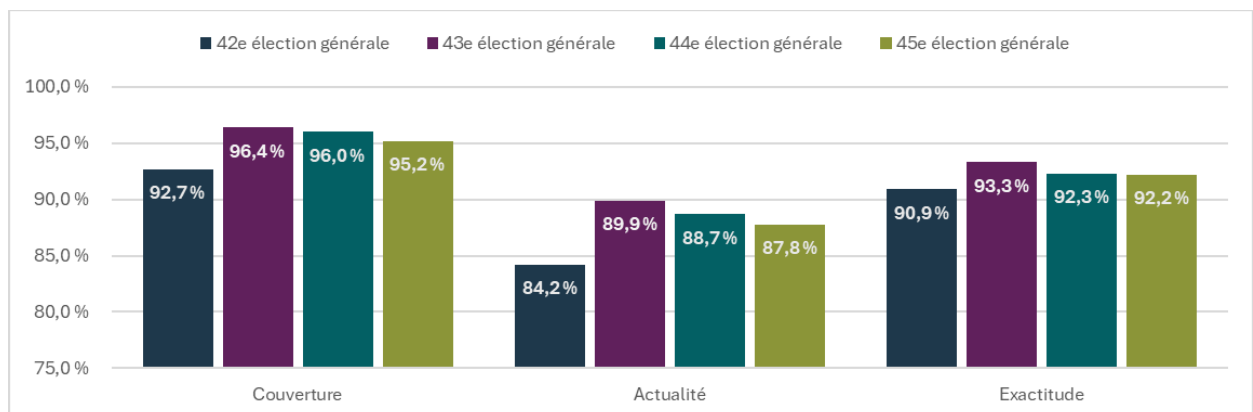
Registre national des électeurs

Couverture, actualité et exactitude du Registre

S'assurer que les données du Registre national des électeurs (le Registre) reflètent l'information la plus à jour disponible contribue à renforcer la confiance des Canadiens dans l'intégrité du processus électoral. La qualité des données veille à ce que tous les électeurs inscrits au Registre figurent sur la liste électorale et, si leurs renseignements sont exacts, reçoivent une carte d'information de l'électeur à leur adresse actuelle. Elle est aussi importante pour les partis politiques et les candidats qui souhaitent communiquer avec les électeurs. La qualité est établie selon trois facteurs : la couverture, l'actualité et l'exactitude.

- La **couverture** est la proportion d'électeurs (c'est-à-dire les citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans) qui sont inscrits pour voter. Elle se situe habituellement entre 91 et 96 %. Au moment où les listes électorales préliminaires ont été produites au début de la 45^e élection générale, elle était de 95,2 %.
- L'**actualité** est la proportion d'électeurs inscrits à leur adresse actuelle. Elle se situe habituellement entre 82 et 90 %. Au moment où les listes électorales préliminaires ont été produites au début de la 45^e élection générale, elle était de 87,8 %.
- L'**exactitude** est la proportion d'électeurs inscrits dont l'adresse est à jour. Ces électeurs sont inscrits correctement à leur adresse actuelle et devraient avoir reçu leur carte d'information de l'électeur. Le taux d'exactitude se situe habituellement entre 88 et 93 %. Au moment où les listes électorales préliminaires ont été produites au début de la 45^e élection générale, il était de 92,2 %.

Qualité des listes électorales préliminaires (évaluée en début de période électorale)



Initiatives visant à améliorer le Registre

De nombreux facteurs ont une influence sur la qualité du Registre, comme les changements démographiques et le moment où les données sont disponibles. Pour en maximiser l'exactitude avant la 45^e élection générale, Élections Canada a entrepris les initiatives spéciales suivantes, en plus d'utiliser ses sources de données habituelles :

- ▶ révision des dossiers des électeurs contenant le même nom de famille, la même date de naissance et la même adresse, et suppression des doublons;
- ▶ avis aux électeurs les invitant à mettre à jour leurs renseignements d'inscription ou à confirmer qu'ils ont qualité d'électeur;
- ▶ avis aux électeurs les invitant à s'inscrire en ligne au Registre lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans et ajout des futurs électeurs préinscrits à leur 18^e anniversaire.

Entre les 44^e et 45^e élections générales, Élections Canada a effectué de multiples envois postaux, en plus de mener des campagnes de publicité et de communication, pour vérifier l'exactitude des renseignements des électeurs. Au total, Postes Canada a envoyé trois séries d'avis de vérification aux électeurs inscrits au Registre, dont les renseignements ne semblaient plus à jour. En juin 2023, 85 295 lettres ont été envoyées; en décembre 2023, 61 562 autres avis ont été envoyés; et en janvier 2025, une dernière série de 34 493 avis a été envoyée. L'organisme demandait aux électeurs de vérifier leurs renseignements et de les corriger, au besoin, à l'aide du [Service d'inscription en ligne des électeurs](#)^{xcii}. Ils pouvaient aussi communiquer avec le centre d'appel de l'organisme s'ils n'étaient pas en mesure d'utiliser le service en ligne. Cet envoi s'inscrivait dans les efforts continus d'Élections Canada pour s'assurer que le Registre est le plus à jour possible. La [Loi électorale du Canada](#)^{xciii} autorise le directeur général des élections à radier du Registre toute personne qui ne donne pas suite à la demande qui lui est faite dans les 60 jours suivant la réception de l'avis de vérification. En août et septembre 2023, 94 % des électeurs qui avaient reçu un avis de vérification et qui n'y avaient pas répondu ont été rayés du Registre. Ce taux de radiation est passé à 98 % en février et mars 2024, puis à 97 % en mars 2025.

Élections Canada a également envoyé des lettres d'inscription aux nouveaux électeurs potentiels dans les régions où la couverture était moins élevée chez les jeunes. L'organisme voulait ainsi encourager les jeunes qui avaient qualité d'électeur à s'inscrire au moyen du Service d'inscription en ligne des électeurs. Entre la fin de la 44^e et de la 45^e élection générale, Élections Canada a posté plus de 529 000 lettres à de nouveaux électeurs potentiels âgés de 18 et 19 ans. Grâce à ces envois, un peu plus de 44 000 nouveaux électeurs ont été ajoutés au Registre. Misant sur ces efforts, l'organisme a lancé une campagne numérique en septembre et octobre 2024 afin d'inviter les jeunes à s'inscrire au Registre ou à vérifier s'ils étaient inscrits à leur adresse actuelle. Le lancement coïncidait stratégiquement avec la rentrée scolaire, période durant laquelle de nombreux étudiants changent généralement de domicile. La campagne a largement dépassé les attentes, générant près de 11 millions d'expositions, contre les 2,8 millions d'expositions prévues initialement.

Pour traiter les données sur les non-citoyens transmises par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), Élections Canada a adopté un processus plus efficace et simplifié, remplaçant ainsi son ancienne méthode, qui consistait à envoyer une lettre de confirmation de la qualité d'électeur aux personnes inscrites au Registre qui, selon les données d'IRCC, n'étaient pas des citoyens mais des résidents permanents ou des étrangers.

Si aucune réponse n'était reçue, leur nom était rayé du Registre. Le nouveau processus permet désormais à Élections Canada d'agir plus rapidement et plus efficacement, à la lumière des données d'IRCC, en radiant du Registre les personnes qui n'ont pas qualité d'électeur, et ce, sans envoyer de lettres. Depuis la 44^e élection générale, environ 43 000 non-citoyens potentiels ont été radiés du Registre.

Pour continuer d'améliorer la qualité du Registre en vue de la prochaine élection générale, Élections Canada entend :

- ▶ améliorer les outils d'inscription et leur accès pour les électeurs par les mesures suivantes :
 - continuer de signer des ententes avec divers partenaires et fournisseurs de données pour obtenir les données des Canadiens qui ont moins de 18 ans, en vue de les ajouter au Registre dès qu'ils obtiennent le droit de vote;
 - élargir le [Service d'inscription en ligne des électeurs](#)^{xciv} pour permettre l'inscription ou la mise à jour des renseignements de groupes précis, y compris les personnes âgées de moins de 18 ans, celles qui ont changé de nom et celles ayant une adresse atypique;
- ▶ améliorer la qualité des adresses et la livrabilité du courrier par les mesures suivantes :
 - mettre à niveau les outils de gestion de données et utiliser d'autres sources de données pour améliorer l'exactitude des adresses des électeurs;
 - utiliser les ressources de Postes Canada, comme la déclaration d'exactitude⁵² et les fichiers de données mensuels, pour améliorer la livraison des documents d'information aux électeurs;
 - vérifier la correspondance entre les codes postaux des réserves autochtones et les données de géographie électorale pour trouver et corriger les écarts;
- ▶ renforcer le traitement des données et l'exactitude des dossiers en révisant manuellement les dossiers des électeurs contenant le même nom de famille, la même date de naissance et la même adresse, et supprimer les doublons.

Ces projets et processus révisés permettront à l'organisme de continuer à améliorer la couverture, l'actualité et l'exactitude des listes électorales. De cette façon, moins d'électeurs auront besoin de s'inscrire ou de mettre à jour leurs renseignements pendant une élection, et l'intégrité électorale s'en trouvera améliorée.

Inscription en ligne

Au cours de la période de révision, les électeurs pouvaient utiliser le Service d'inscription en ligne des électeurs pour vérifier s'ils étaient inscrits, pour s'inscrire, pour mettre à jour leur adresse, ou pour faire une demande de vote par la poste (par bulletin spécial).

⁵² Une déclaration d'exactitude est générée en comparant une liste d'envoi ou une base de données au registre d'adresses de Postes Canada, au moyen d'un logiciel spécialisé reconnu ou en faisant appel à un fournisseur de services postaux approuvé. Le rapport qui en résulte permet d'évaluer la qualité des adresses et la livrabilité du courrier.

Au cours de la période électorale, 1 947 317 d'utilisateurs ont utilisé le Service d'inscription en ligne des électeurs pour vérifier s'ils étaient inscrits. Plus de 77 000 personnes se sont ajoutées elles-mêmes à la liste électorale et quelque 121 000 électeurs ont mis à jour ou corrigé leurs renseignements.

Comme aux élections précédentes, ce sont les 18-24 ans qui se sont prévalus davantage du Service d'inscription en ligne des électeurs, comptant pour 59,2 % de toutes les nouvelles inscriptions. Cependant, le groupe des 25-44 ans a plus utilisé ce service de façon générale, représentant 43 % des confirmations et 53,8 % de toutes les mises à jour.

Annexe B

Adaptations de la *Loi électorale du Canada* effectuées pendant la 45^e élection générale en vertu du paragraphe 17(1)

Le directeur général des élections peut, pendant la période électorale et les trente jours qui suivent celle-ci, adapter les dispositions de la [Loi électorale du Canada](#)^{xv} (la Loi) en vertu du paragraphe 17(1) de la Loi. Pour exercer ce pouvoir, le directeur général des élections doit être convaincu que l'adaptation est nécessaire en raison d'une situation d'urgence, d'une circonstance exceptionnelle ou imprévue ou d'une erreur. Ce pouvoir d'adaptation ne peut être utilisé que pour permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote ou pour permettre le dépouillement du scrutin. Ce pouvoir ne peut servir à prolonger les heures de vote par anticipation et ne peut être exercé que dans certaines circonstances pour prolonger les heures de vote le jour de l'élection.

Dispositions législatives	Notes explicatives
	Numéro : 17-G-2025-01
	But : S'assurer que le nom de tous les candidats figure sur le bulletin de vote et modifier en conséquence les procédures de vote et de dépouillement du scrutin dans la circonscription de Carleton.
	Explication : La Loi est très précise quant au modèle et au format du bulletin de vote ainsi qu'au papier sur lequel il est imprimé. Le bulletin de vote imprimé sous la forme prescrite par la Loi, sur du papier généralement fourni par le directeur général des élections, peut contenir les noms d'au plus 26 candidats.
Articles 116, 119, 140.1, 140.2, 150, 151, 152, 283, 284, 288 et 289	Quatre-vingt-onze candidats ayant été confirmés dans la circonscription de Carleton, le bulletin de vote a dû être modifié pour adopter un modèle à deux colonnes plutôt qu'à une seule, comme le prévoit la Loi, afin d'y inscrire le nom de tous les candidats confirmés. Ce format modifié permet le parage des bulletins de vote par un fonctionnaire électoral ainsi que l'inscription du numéro de la section de vote au verso du bulletin, afin d'assurer l'intégrité du processus de vote. Toutefois, ce bulletin de vote ne comprend ni de souche ni de talon numérotés. De plus, ce modèle permet de conserver la taille de police habituellement utilisée pour les bulletins de vote ordinaires, ce qui réduit les obstacles pour les électeurs. La procédure de vote et les règles applicables au dépouillement des votes ont également été adaptées pour tenir compte de la taille et du format inhabituels du bulletin de vote à deux colonnes.

Article 143

Numéro : 17-G-2025-02**But :** Faciliter la preuve d'identité et de résidence des électeurs figurant sur la liste électorale de la circonscription de Nunavut.**Explication :** En raison des difficultés rencontrées dans la circonscription de Nunavut pour trouver des lieux de vote, l'envoi de la carte d'information de l'électeur a été retardé. Il était donc probable que les électeurs ne reçoivent pas leur carte d'information de l'électeur à temps pour le vote par anticipation et le jour de l'élection. Dans ces circonstances, cette adaptation visait à ce que les électeurs déjà inscrits sur la liste électorale ne soient pas privés de leur droit de vote parce qu'ils disposaient de moins d'options (n'ayant pas reçu leur carte d'information de l'électeur) pour fournir une preuve de résidence conformément à la Loi.

Étant donné que les électeurs inscrits pour voter dans ces communautés ont déjà établi qu'ils y résident, que de nombreuses communautés du Nunavut sont composées d'une population réduite et stable, et que la résidence des membres de la communauté est connue de tous, cette adaptation a permis de considérer comme prouvées l'identité et la résidence de ces électeurs si le directeur du scrutin désigné par le directeur général des élections était satisfait de l'identité et de la résidence de la personne qui avait l'intention de voter.

Numéro : 17-G-2025-03

But : Permettre la production de bulletins de vote à certains bureaux de vote par anticipation des circonscriptions de Territoires du Nord-Ouest et de West Vancouver–Sunshine Coast–Sea to Sky Country, qui auraient pu manquer de bulletins de vote.

Explication : La Loi prévoit des règles précises pour la production des bulletins de vote.

Article 173

Dans les circonscriptions de Territoires du Nord-Ouest et de West Vancouver–Sunshine Coast–Sea to Sky Country, le taux de participation plus élevé que prévu au cours des trois premiers jours du vote par anticipation donnait lieu de croire que certains bureaux de vote pourraient manquer de bulletins et qu'on serait dans l'impossibilité de s'en procurer d'autres avant la fermeture des bureaux.

Compte tenu de ces circonstances, cette adaptation visait à permettre la production de bulletins de vote par un fonctionnaire électoral des bureaux de vote par anticipation touchés, en quantité suffisante pour permettre aux électeurs de voter.

Numéro : 17-G-2025-04

But : Autoriser les travailleurs électoraux à commencer le dépouillement des votes par anticipation six heures avant la fermeture des bureaux de scrutin le jour de l'élection dans la circonscription de Carleton.

Explication : La Loi interdit de compter les votes par anticipation avant la fin des heures de vote le jour de l'élection. Une exception permet, avec l'agrément du directeur général des élections, de procéder au dépouillement de ces votes une heure avant l'heure de clôture du scrutin, mais pas avant.

Article 289

Quatre-vingt-onze candidats ayant été confirmés dans la circonscription de Carleton, le format du bulletin de vote a dû être adapté en conséquence. Le bulletin de vote de cette circonscription mesurait 30,48 cm (12 po) de largeur et 97,08 cm (38,22 po) de longueur. La manipulation d'un bulletin de vote de cette dimension, le nombre de candidats ainsi que l'utilisation d'un nombre plus élevé d'urnes pour contenir ces longs bulletins de vote ont augmenté le temps nécessaire au dépouillement des votes.

Dans les circonstances, cette adaptation a permis de commencer à compter les votes exprimés lors du vote par anticipation six heures avant la clôture des heures de vote le jour de l'élection afin de ne pas retarder indûment le dépouillement.

Numéro : 17-G-2025-05

But : Modifier les modalités du dépouillement des votes aux bureaux de vote par anticipation pour offrir la meilleure expérience possible aux électeurs et ne pas retarder indûment le dépouillement.

Explication : Bien que cette adaptation modifie également les conditions entourant le dépouillement des votes exprimés lors du vote par anticipation, elle diffère de l'adaptation 17-G-2025-04, qui résulte expressément des circonstances particulières liées à la taille inhabituelle du bulletin de vote dans la circonscription de Carleton.

Article 289

Cette adaptation s'appliquait à toutes les circonscriptions du Canada, à l'exception de Carleton, et permettait de commencer le dépouillement des votes exprimés lors du vote par anticipation deux heures, plutôt qu'une, avant l'heure de clôture du scrutin le jour de l'élection. L'adaptation a également permis à des fonctionnaires électoraux qui n'étaient pas affectés à un bureau de vote par anticipation de participer au dépouillement des votes aux bureaux de vote par anticipation, ce qui n'est généralement pas possible aux termes de la Loi. Ces modifications visant les modalités de dépouillement des votes par anticipation étaient nécessaires en raison du taux de participation élevé enregistré dès le début du vote par anticipation, afin d'assurer le meilleur service possible aux électeurs et de ne pas retarder indûment le dépouillement.

**Dispositions
législatives**

Notes explicatives

Numéro : 17-G-2025-06

But : Offrir aux électeurs de Kashechewan évacués en raison des inondations un service de vote de remplacement le jour de l'élection.

Explication : En raison des inondations qui ont touché la communauté de Kashechewan, située dans la circonscription de Kapuskasing–Timmins–Mushkegowuk, dans le Nord de l'Ontario, certains électeurs ont été évacués vers les villes et villages voisins de Timmins, Kirkland Lake, Val-Rita et Kapuskasing, dans la même circonscription.

Articles 120 et 158

Pour que les résidents évacués d'une section de vote puissent exercer leur droit de vote le jour de l'élection, la Loi a été adaptée de façon à offrir deux bureaux de scrutin supplémentaires pour cette section de vote le jour de l'élection, à Timmins et à Kapuskasing, car elle ne permet pas qu'une section de vote soit rattachée à plusieurs bureaux de scrutin. La Loi a également été adaptée pour permettre aux électeurs de Kashechewan touchés par les inondations de demander un certificat de transfert les autorisant à voter à un autre bureau de scrutin situé dans la même circonscription.

Numéro : 17-G-2025-07

But : Offrir aux électeurs de Neskantaga touchés par les inondations ou évacués en raison de celles-ci un service de vote de remplacement le jour de l'élection.

Explication : En raison des inondations qui ont touché la communauté de Neskantaga, située dans la circonscription de Thunder Bay–Supérieur-Nord, dans le Nord de l'Ontario, certains électeurs ont dû être évacués et logés dans un hôtel de Thunder Bay situé dans une autre circonscription. D'autres électeurs touchés de Neskantaga sont demeurés dans leur communauté malgré les inondations.

Articles 120 et 143

Pour que les résidents évacués d'une section de vote puissent exercer leur droit de vote le jour de l'élection, la Loi a été adaptée de façon à offrir un bureau de scrutin supplémentaire pour cette section de vote le jour de l'élection, dans la région de la ville de Thunder Bay qui se trouve dans une autre circonscription. Cette adaptation était nécessaire, car la Loi n'autorise pas un directeur du scrutin à établir un bureau de scrutin en dehors de sa propre circonscription ni à rattacher une section de vote à plusieurs bureaux de scrutin. La Loi a également été adaptée afin de faciliter la preuve de résidence et d'identité des électeurs évacués, car nombre d'entre eux n'avaient pas les pièces d'identité requises pour satisfaire aux exigences en matière de preuve d'identité et de résidence.

Numéro : 17-G-2025-08

But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote de certains électeurs de la circonscription de Sudbury Est–Manitoulin–Nickel Belt.

Explication : Selon la Loi, le fonctionnaire électoral qui compte les votes par anticipation doit rejeter les bulletins de vote qui ne portent aucune marque dans l’un des cercles se trouvant à droite des noms des candidats ou qui porte une inscription ou une marque pouvant faire reconnaître l’électeur.

Article 284

Le 19 avril 2025, au lieu de vote par anticipation situé au Centennial Community Centre, dans la circonscription de Sudbury-Est–Manitoulin–Nickel Belt, des instructions sur la façon de marquer un bulletin de vote spécial et un bulletin de vote ordinaire ont été affichées par erreur dans les isoloirs. Or, on aurait dû y trouver seulement des instructions sur la façon de marquer un bulletin de vote ordinaire, car c’est le seul bulletin utilisé pour voter par anticipation.

Puisque cette erreur pouvait semer la confusion chez certains électeurs quant à la façon de bien marquer leur bulletin de vote ordinaire et entraîner le rejet de ce dernier, l’adaptation a permis d’éviter le rejet des bulletins de vote marqués incorrectement en raison de la présence d’instructions sur les deux types de bulletins de vote.

Numéro : 17-G-2025-09

But : Modifier les heures d'ouverture de certains lieux de scrutin le jour de l'élection dans six circonscriptions.

Explication : La Loi fixe les heures de vote le jour de l'élection selon les fuseaux horaires et prévoit que les bureaux de scrutin doivent demeurer ouverts pour une période de 12 heures.

Article 128

Dans les circonscriptions d'Abitibi–Baie-James–Nunavik–Eyou, de Kapuskasing–Timmins–Mushkegowuk, de Desnethé–Missinippi–Rivière Churchill, de Prince George–Peace River–Northern Rockies, de Skeena–Bulkley Valley et de Fort McMurray–Cold Lake, des difficultés à recruter suffisamment de fonctionnaires électoraux pour assurer le fonctionnement des bureaux de scrutin prévus, de même que la distance à parcourir par les fonctionnaires électoraux pour se rendre dans ces communautés éloignées, ont rendu impossible d'offrir une période de vote de 12 heures dans ces communautés le jour de l'élection.

Dans ces circonstances, l'adaptation a donné au directeur du scrutin la possibilité de fixer une période plus courte pendant laquelle le bureau de scrutin serait ouvert dans ces communautés. Cette mesure devait être prise avec l'agrément préalable du directeur général des élections, et la période adaptée devait offrir aux électeurs une possibilité raisonnable de voter.

Dispositions législatives

Notes explicatives

Numéro : 17-G-2025-10

But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote de certains électeurs qui ont reçu un bulletin de vote d'une autre circonscription.

Articles 283, 284, 287
et 288

Explication : Malgré les contrôles de qualité effectués, un petit nombre de bulletins de vote imprimés pour une autre circonscription se trouvaient dans des carnets de bulletins de vote du district de vote par anticipation 601 dans Calgary-Centre et des districts de vote par anticipation 602 et 617 dans Esquimalt–Saanich–Sooke. Comme un électeur de Calgary-Centre et trois électeurs d'Esquimalt–Saanich–Sooke avaient informé Élections Canada qu'ils avaient voté par anticipation à l'aide de bulletins imprimés pour une autre circonscription que la leur, ces bulletins risquaient d'être rejetés lors du dépouillement.

Cette adaptation visait à éviter que ce risque ne se concrétise et à ce que les bulletins de vote de ces électeurs soient comptés. Finalement, il n'a pas été nécessaire de recourir à cette adaptation, car aucun bulletin de vote imprimé pour une autre circonscription n'a été trouvé pendant le dépouillement des votes.

Numéro : 17-G-2025-11A

But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote de certains électeurs de la circonscription de Cape Breton–Canso–Antigonish.

Explication : Selon la Loi, le fonctionnaire électoral qui compte les votes par anticipation doit rejeter les bulletins de vote qui ne portent aucune marque dans l'un des cercles se trouvant à droite des noms des candidats ou qui porte une inscription ou une marque pouvant faire reconnaître l'électeur.

Article 284

Les 18, 19, 20 et 21 avril 2025, au lieu de vote par anticipation situé au Ardoise Community Centre, dans la circonscription de Cape Breton–Canso–Antigonish, des instructions sur la façon de marquer un bulletin de vote spécial ont été affichées par erreur dans les isoloirs. En effet, on aurait dû plutôt y trouver des instructions sur la façon de marquer un bulletin de vote ordinaire, car c'est le seul bulletin utilisé pour voter par anticipation. Cette erreur risquait de semer la confusion chez certains électeurs quant à la façon de bien marquer leur bulletin de vote ordinaire et entraîner le rejet de ce dernier.

L'adaptation a veillé à ce que les bulletins de vote marqués incorrectement en raison d'instructions erronées ne soient pas rejetés.

Numéro : 17-G-2025-12

But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote des électeurs à qui l'on a demandé de parapher leur bulletin de vote dans la circonscription de Mont-Royal.

Explication : Le jour de l'élection, un fonctionnaire électoral travaillant au lieu de scrutin situé à l'hôtel Hilton Garden Inn Montreal Midtown, dans la circonscription de Mont-Royal, n'a pas apposé ses initiales sur les bulletins de vote, comme l'exige l'article 138 de la Loi. Il a plutôt demandé aux électeurs de parapher leur propre bulletin de vote. Étant donné que tout bulletin de vote portant une marque ou une inscription qui pourrait faire reconnaître l'électeur doit être rejeté lors du dépouillement du scrutin, ces bulletins de vote n'auraient pas été comptés sans une adaptation de la Loi.

L'adaptation a évité le rejet des bulletins de vote d'au moins 29 électeurs de la circonscription de Mont-Royal au seul motif que l'électeur avait apposé ses initiales au verso de son bulletin de vote. Pour protéger le secret du vote, la Loi a également été adaptée de sorte que les bulletins de vote paraphés par les électeurs soient comptés conformément aux instructions du directeur général des élections.

Articles 284 et 285

Annexe C

Instructions données en vertu de l'article 179 de la *Loi électorale du Canada*

Le directeur général des élections peut, afin d'adapter les Règles électorales spéciales prévues à la partie 11 – articles 177 à 280 – de la [Loi électorale du Canada](#)^{xcvi} (la Loi), donner des instructions pour exécuter l'intention de ces articles dans des circonstances particulières. En général, les instructions portent sur des situations liées au processus des Règles électorales spéciales qui ne sont pas prévues par la Loi, ou comblent des lacunes de la Loi qui auraient pour effet d'empêcher des électeurs de voter. Ces instructions peuvent s'appliquer à une seule élection ou à toutes les élections à venir jusqu'à ce qu'elles soient annulées par le directeur général des élections ou remplacées par de nouvelles instructions.

Dispositions législatives	Notes explicatives
Article 190, paragraphe 205(3) (instruction applicable seulement à la 45 ^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-01 But : Établir une période de scrutin différente pour les électeurs membres des Forces canadiennes qui participent à une opération. Explication : En raison de l'opération CROCODILE des Forces canadiennes, il n'était pas possible d'ouvrir un bureau de scrutin où les membres des Forces canadiennes participant à cette opération auraient pu voter par bulletin spécial pendant la période de scrutin fixée par la Loi. La Loi spécifie que tout électeur membre des Forces canadiennes peut voter en vertu des Règles électorales spéciales entre le quatorzième et le neuvième jour précédant le jour de l'élection (ce qui était du 14 au 19 avril 2025). L'instruction a autorisé le commandant de l'opération CROCODILE à offrir des services de vote dans son unité le 11 avril 2025, en dehors de la période de scrutin fixée par la Loi, afin de permettre à sept électeurs participant à l'opération de voter par bulletin spécial.

Numéro : 179-G-2025-02

But : Permettre aux électeurs de voter par bulletin spécial au bureau du directeur du scrutin de la circonscription de Carleton après l'impression des bulletins de vote ordinaires, en raison de la taille du bulletin ordinaire de la circonscription.

Article 241

(instruction
applicable seulement
à la 45^e élection
générale)

Explication : En raison du nombre élevé de candidats (91) dans la circonscription de Carleton, le bulletin de vote ordinaire de la circonscription a dû être adapté et considérablement élargi pour contenir les noms de tous les candidats confirmés ainsi que leurs appartenances politiques. Ses dimensions inhabituelles ont rendu matériellement impossible, au bureau du directeur du scrutin de la circonscription, la procédure de vote par bulletin ordinaire prescrite par la Loi, parce que les enveloppes dans lesquelles devaient être insérés les bulletins n'étaient pas compatibles avec ceux-ci. Selon l'article 241 et le paragraphe 227(2) de la Loi, un électeur qui présente une demande d'inscription et de bulletin de vote spécial en personne au bureau du directeur du scrutin de sa circonscription après l'impression des bulletins de vote ordinaires doit recevoir un bulletin de vote ordinaire, qu'il doit insérer dans une enveloppe après avoir voté.

L'instruction a obligé les électeurs de la circonscription de Carleton qui désiraient voter en personne au bureau du directeur du scrutin, après l'impression des bulletins de vote ordinaires, à voter par bulletin spécial, ce qui pouvait se faire sans compromettre l'intégrité et le secret du vote.

Dispositions législatives	Notes explicatives
Articles 181 et 182, alinéa 267(3)a), paragraphes 267(3,2) et 269(3) (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-03 But : Autoriser la nomination d’autres administrateurs des Règles électorales spéciales en raison du nombre élevé de demandes d’inscription et de bulletin de vote spécial. Explication : En raison d’une forte augmentation du nombre de demandes d’inscription et de bulletin de vote spécial présentées au cours des premières semaines de la période électorale, il est devenu évident qu’il serait pratiquement impossible pour une seule personne d’exercer toutes les fonctions de l’administrateur des Règles électorales spéciales pendant l’élection générale conformément à la partie 11 de la Loi. Comme la Loi ne permet pas de déléguer certaines responsabilités de l’administrateur des Règles électorales spéciales, il a fallu l’adapter pour répondre à la demande et aux besoins des électeurs désireux de voter selon les Règles électorales spéciales. Cette instruction a permis de nommer temporairement quatre autres administrateurs des Règles électorales spéciales jusqu’au lendemain de l’élection. Ils étaient autorisés à exercer les responsabilités conférées à l’administrateur des Règles électorales spéciales, y compris les fonctions dont la délégation est actuellement interdite par la Loi.
Articles 232 et 237.1 (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-04 But : Fournir des services de vote de remplacement aux électeurs de West Dawson, qui n’avaient pas accès aux lieux de vote. Explication : Les électeurs de West Dawson, une collectivité nordique isolée située dans la circonscription de Yukon, n’allaient pas pouvoir se rendre aux lieux de vote de la circonscription les jours de vote par anticipation et le jour de l’élection, par manque de moyens de transport viables. Il leur était impossible de se rendre à Dawson City, située de l’autre côté du fleuve Yukon, parce que le pont de glace habituellement utilisé à cette période de l’année était fermé et que le traversier n’était pas encore en service. Le directeur général des élections a dû organiser des services de vote de remplacement pour ces électeurs. L’instruction a permis aux électeurs de West Dawson de voter à un bureau de vote par bulletin spécial le 21 avril 2025, comme s’ils avaient présenté une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial en personne au bureau du directeur du scrutin de la circonscription. Des fonctionnaires électoraux ont dû se rendre à West Dawson en hélicoptère pour offrir ces services de vote.

Dispositions législatives	Notes explicatives
Articles 232 et 237.1 (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-05 But : Offrir aux électeurs résidant au Argyle Manor, dans la circonscription de London–Fanshawe, la possibilité de voter par bulletin spécial parce que l’ascenseur était en panne et que certains résidents avaient des problèmes de mobilité. Explication : Plusieurs résidents du Argyle Manor, situé à London dans la circonscription de London–Fanshawe, étaient incapables de sortir en raison de problèmes de mobilité et d’une panne d’ascenseur. Ces électeurs étaient dans l’impossibilité d’aller voter à leur bureau de vote par anticipation, à leur bureau de scrutin le jour de l’élection ou au bureau du directeur du scrutin. Cette instruction a permis d’offrir aux résidents du Argyle Manor la possibilité de voter par bulletin spécial à domicile le 23 avril 2025. La Loi a été adaptée pour permettre à ces électeurs de voter comme s’ils avaient présenté une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial en personne au bureau du directeur du scrutin dans le délai prescrit par la Loi. La Loi permet aux électeurs résidant au Canada de présenter une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial au plus tard le sixième jour (21 avril 2025) précédant le jour de l’élection, à 18 h.
Paragraphe 245(1), article 250 (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-06 But : Autoriser l’ajout d’un jour de vote à l’établissement de détention de Sorel-Tracy en raison du grand nombre d’électeurs incarcérés et de défis logistiques. Explication : En raison du grand nombre d’électeurs et de défis logistiques, 35 électeurs inscrits qui étaient incarcérés à l’établissement de détention de Sorel-Tracy et qui souhaitaient voter n’ont pas été en mesure de le faire à la date fixée par la Loi, selon laquelle tout électeur incarcéré a le droit de voter par bulletin spécial le douzième jour précédant le jour de l’élection, ce qui était le 16 avril 2025. L’instruction a autorisé l’ajout d’un jour de vote le lendemain du 16 avril 2025 pour permettre à ces 35 électeurs incarcérés de voter par bulletin spécial.

Dispositions législatives	Notes explicatives
Paragraphe 171(2) (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-07 But : Fournir des services de vote de remplacement aux électeurs de la communauté de Kugluktuk, puisque les bureaux de vote par anticipation n’ont pas pu ouvrir. Explication : Un bureau de vote par anticipation devait ouvrir dans la communauté nordique isolée de Kugluktuk, située dans la circonscription de Nunavut, les 19, 20 et 21 avril 2025. Toutefois, le préposé à la formation qui devait livrer le matériel électoral et former les travailleurs électoraux n’a pas pu arriver à temps pour le vote par anticipation. Plusieurs vols, dont le sien, ont été retardés de plusieurs jours en raison de mauvaises conditions météorologiques. Le directeur général des élections a dû organiser des services de vote de remplacement dans la communauté, car, selon la Loi, le vote par anticipation ne peut avoir lieu après le lundi précédant le jour de l’élection. L’instruction a permis d’offrir aux électeurs de Kugluktuk une autre possibilité de voter, à un bureau de vote par bulletin spécial, les 21 et 22 avril 2025. La Loi a été adaptée pour permettre à ces électeurs de voter comme s’ils avaient présenté une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial en personne au bureau du directeur du scrutin dans le délai prescrit par la Loi. La Loi permet aux électeurs résidant au Canada de présenter une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial au plus tard le sixième jour (21 avril 2025) précédant le jour de l’élection, à 18 h.

Dispositions législatives	Notes explicatives
Alinéas 269(1)c) et 279(1)c) (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-08 But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote spéciaux des électeurs de la circonscription de Lac-Saint-Jean qui ont inscrit le nom d'un parti politique plutôt que le nom d'un candidat. Explication : Au total, 243 électeurs de la circonscription de Lac-Saint-Jean qui ont voté entre le 23 mars et le 8 avril 2025, avant la publication de la liste officielle des candidats, ont reçu des renseignements erronés de la part des fonctionnaires électoraux. On leur a dit qu'ils pouvaient inscrire le nom d'un parti politique au lieu du nom d'un candidat sur leur bulletin de vote spécial. Toutefois, la Loi spécifie que les électeurs qui votent par bulletin spécial doivent inscrire le nom du candidat de leur choix et, si plusieurs candidats portent le même nom, son appartenance politique. Comme les fonctionnaires électoraux chargés du dépouillement des votes doivent rejeter les bulletins spéciaux qui ne portent pas le nom d'un candidat, les bulletins de ces électeurs n'auraient pas pu être comptés sans la délivrance d'une instruction. L'instruction a permis d'éviter que les bulletins de vote spéciaux de ces 243 électeurs, dans la mesure où l'intention de l'électeur était claire, soient rejetés uniquement parce que l'électeur avait inscrit le nom d'un parti politique qui appuie un candidat dans la circonscription.
Alinéas 277(1)a) et b) (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-09 But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote spéciaux des électeurs qui n'ont pas reçu d'enveloppe intérieure ou d'enveloppe extérieure dans la circonscription de Rosemont–La Petite-Patrie. Explication : Huit électeurs de la circonscription de Rosemont–La Petite-Patrie ayant voté au bureau du directeur du scrutin n'ont pas reçu d'enveloppe intérieure ni d'enveloppe extérieure dans lesquelles placer leur bulletin de vote, comme l'exige la Loi. Or, selon la Loi, le fonctionnaire électoral qui procède au dépouillement doit mettre ces bulletins de côté, sans les compter. L'instruction a permis d'éviter que les bulletins de vote de ces huit électeurs ne soient mis de côté au motif qu'ils n'avaient pas été placés dans des enveloppes intérieure et extérieure, ou que l'électeur n'avait pas signé la déclaration sur l'enveloppe extérieure.

Dispositions législatives	Notes explicatives
Alinéas 277(1)a) et b) (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-10 But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote spéciaux des électeurs qui n’ont pas reçu d’enveloppe intérieure ou d’enveloppe extérieure dans la circonscription de Vancouver Fraserview–Burnaby-Sud. Explication : Quarante-sept électeurs de la circonscription de Vancouver Fraserview–Burnaby-Sud ayant voté au bureau du directeur du scrutin n’ont pas reçu d’enveloppe intérieure ni d’enveloppe extérieure dans lesquelles placer leur bulletin de vote, comme l’exige la Loi. Or, selon la Loi, le fonctionnaire électoral qui procède au dépouillement doit mettre ces bulletins de côté, sans les compter. L’instruction a permis d’éviter que les bulletins de vote de ces 47 électeurs ne soient mis de côté au motif qu’ils n’avaient pas été placés dans des enveloppes intérieure et extérieure, ou que l’électeur n’avait pas signé la déclaration sur l’enveloppe extérieure.
Articles 232 et 237.1 (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-11A But : Fournir des services de vote de remplacement aux électeurs évacués de la communauté de Kashechewam et relocalisés à Toronto en raison d’inondations. Explication : En raison d’inondations dans la communauté de Kashechewan, située dans la circonscription de Kapuskasing–Timmins–Mushkegowuk dans le Nord de l’Ontario, de nombreux électeurs de cette communauté ne pouvaient pas voter en personne dans leur circonscription le jour de l’élection. Certains électeurs ont dû quitter leur domicile et ont été relocalisés à Toronto. Pour qu’une cinquantaine d’électeurs évacués vers Toronto puissent exercer leur droit de vote, un bureau de vote par bulletin spécial a été installé à l’hôtel Crowne Plaza de l’aéroport de Toronto les 26 et 27 avril 2025. Selon la Loi, les électeurs peuvent uniquement voter en personne dans leur propre circonscription le jour de l’élection. L’instruction a permis à ces électeurs de voter comme s’ils avaient présenté une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial en personne au bureau du directeur du scrutin dans le délai prescrit par la Loi. Elle a également aidé les électeurs évacués à prouver leur identité et leur adresse, car bon nombre d’entre eux n’avaient pas les pièces d’identité nécessaires pour satisfaire aux exigences d’identification.

Numéro : 179-G-2025-12

But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote spéciaux des électeurs qui n’ont pas reçu d’enveloppe intérieure ou d’enveloppe extérieure dans la circonscription de Leduc–Wetaskiwin.

Explication : Dans la circonscription de Leduc–Wetaskiwin, 2 242 électeurs ayant voté au bureau du directeur du scrutin n’ont pas reçu d’enveloppe intérieure ni d’enveloppe extérieure dans lesquelles placer leur bulletin de vote, comme l’exige la Loi. De ce nombre, 1 890 n’ont pas été tenus de remplir une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial avant de recevoir un bulletin de vote, ce qui est contraire à la Loi. Celle-ci exige que le fonctionnaire électoral qui procède au dépouillement mette ces bulletins de côté, sans les compter.

L’instruction a permis de compter ces 2 242 bulletins, qui auraient été mis de côté au motif qu’ils n’avaient pas été placés dans des enveloppes intérieure et extérieure, ou que l’électeur n’avait pas signé la déclaration sur l’enveloppe extérieure. Par souci d’intégrité, l’instruction spécifiait que les 1 890 électeurs concernés étaient réputés avoir rempli une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial s’ils avaient prouvé leur identité et voté en présence d’un fonctionnaire électoral, et si la liste électorale indiquait qu’ils avaient reçu un bulletin de vote.

Articles 233 et 237,
alinéas 277(1)a) et b)
(instruction
applicable seulement
à la 45^e élection
générale)

Numéro : 179-G-2025-13

But : Fournir des services de vote de remplacement aux électeurs de plusieurs établissements de soins de longue durée en confinement.

Explication : Les électeurs de plusieurs établissements de soins de longue durée, situés dans sept circonscriptions différentes, ont été confinés après le sixième jour précédant le jour de l’élection à la suite de la mise en place d’un protocole sanitaire. Par conséquent, les directeurs du scrutin de ces circonscriptions n’étaient plus en mesure d’ouvrir des bureaux de scrutin itinérants dans ces établissements. La seule façon pour les résidents de ces établissements d’exercer leur droit de vote était par bulletin spécial. Toutefois, la Loi ne permet pas de présenter une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial après 18 h le sixième jour précédant le jour de l’élection.

L’instruction a permis à plus de 500 résidents confinés dans un établissement de soins de longue durée de voir leurs demandes d’inscription et de bulletin de vote spécial traitées et approuvées après le délai légal, ce qui leur a donné la possibilité de voter.

Paragraphe 232(1)
(instruction
applicable seulement
à la 45^e élection
générale)

**Dispositions
législatives****Notes explicatives**

Numéro : 179-G-2025-14

But : Fournir des services de vote de remplacement aux électeurs hospitalisés à l’Institut-hôpital neurologique de Montréal et à l’Hôpital général de Montréal.

Articles 232 et 237.1

(instruction
applicable seulement
à la 45^e élection
générale)

Explication : Les services de vote qui devaient être offerts aux électeurs hospitalisés à l’Institut-hôpital neurologique de Montréal et à l’Hôpital général de Montréal, dans la circonscription de Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs, entre le huitième et le sixième jour précédant le jour de l’élection, ne l’ont pas été en raison d’une erreur commise par un fonctionnaire électoral. Comme de nombreux électeurs hospitalisés n’étaient pas en mesure de se rendre à leur bureau de scrutin le jour de l’élection, ils pouvaient uniquement voter par bulletin spécial dans ces hôpitaux. Or, la Loi ne permet pas aux électeurs de présenter une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial après 18 h le sixième jour précédant le jour de l’élection.

Cette instruction a permis aux électeurs hospitalisés à l’Institut-hôpital neurologique de Montréal et à l’Hôpital général de Montréal de voter par bulletin spécial après le sixième jour précédant le jour de l’élection, comme s’ils avaient présenté une demande en personne au bureau du directeur du scrutin dans le délai prescrit par la Loi.

Dispositions législatives	Notes explicatives
Alinéas 267(1)a) et b) (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-15 But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote spéciaux de certains électeurs incarcérés au Centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines même s'ils n'avaient pas signé la déclaration sur l'enveloppe extérieure. Explication : Plusieurs enveloppes extérieures contenant les bulletins de vote spéciaux d'électeurs incarcérés au Centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines n'ont pas été remplies conformément à la Loi. La déclaration sur 42 enveloppes extérieures n'a pas été signée par l'électeur comme l'exige la Loi, mais plutôt par l'agent de liaison responsable de l'administration du vote dans l'établissement correctionnel. Selon la Loi, un bulletin de vote spécial doit être mis de côté si l'électeur n'a pas signé la déclaration sur l'enveloppe extérieure, ce qui signifie que les bulletins de ces 42 électeurs incarcérés ne pouvaient pas être comptés sans la délivrance d'une instruction. L'instruction a empêché que les bulletins de vote de ces 42 électeurs soient mis de côté uniquement parce que la déclaration sur l'enveloppe extérieure était signée par l'agent de liaison plutôt que par l'électeur.
Article 237.1, paragraphe 239(2) (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-16 But : Permettre le dépouillement des bulletins de vote spéciaux des électeurs de Nahanni Butte et de Wrigley à deux bureaux de scrutin de la circonscription de Territoires du Nord-Ouest. Explication : En raison des conditions météorologiques, l'avion qui devait transporter les bulletins de vote spéciaux remplis par des électeurs de Nahanni Butte et de Wrigley, dans la circonscription de Territoires du Nord-Ouest, ne pouvait pas arriver à temps pour que les bulletins soient comptés au bureau du directeur du scrutin. La Loi spécifie que, pour être compté, un bulletin de vote spécial rempli par un électeur dans sa circonscription doit parvenir au bureau du directeur du scrutin avant la fermeture des bureaux de scrutin le jour de l'élection. L'instruction a permis de compter les bulletins de vote spéciaux des électeurs de Nahanni Butte et de Wrigley comme s'ils avaient été dépouillés au bureau du directeur du scrutin conformément à la Loi, même si ces bulletins ont en fait été dépouillés aux bureaux de scrutin situés dans les deux communautés.

Dispositions législatives	Notes explicatives
Paragraphe 232(1) (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-17 But : Fournir des services de vote de remplacement aux électeurs de deux établissements de soins de longue durée en confinement. Explication : Les électeurs de deux établissements de soins de longue durée, le Maple Health Centre dans la circonscription de King–Vaughan, et le Beverly Lodge dans la circonscription d’Edmonton Griesbach, ont été confinés après le sixième jour précédant le jour de l’élection à la suite de la mise en place d’un protocole sanitaire. Par conséquent, les directeurs du scrutin de ces circonscriptions n’étaient plus en mesure d’ouvrir des bureaux de scrutin itinérants dans ces établissements. La seule façon pour les résidents de ces établissements d’exercer leur droit de vote était par bulletin spécial. Toutefois, la Loi ne permet pas de présenter une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial après 18 h le sixième jour précédant le jour de l’élection. Cette instruction a permis à 173 électeurs confinés dans les deux établissements de soins de longue durée de voir leurs demandes d’inscription et de bulletin de vote spécial traitées et approuvées après le délai légal, ce qui leur a donné la possibilité de voter.
Alinéas 277(1)a) et b) (instruction applicable seulement à la 45^e élection générale)	Numéro : 179-G-2025-18 But : Permettre que soient comptés les bulletins de vote spéciaux des électeurs de la circonscription de Cape Spear qui n’ont pas reçu d’enveloppe intérieure ou d’enveloppe extérieure. Explication : Quarante-six électeurs de la circonscription de Cape Spear ayant voté au bureau du directeur du scrutin n’ont pas reçu d’enveloppe intérieure ni d’enveloppe extérieure dans lesquelles placer leur bulletin de vote, comme l’exige la Loi. Or, selon la Loi, le fonctionnaire électoral qui procède au dépouillement doit mettre ces bulletins de côté, sans les compter. L’instruction a permis d’éviter que les bulletins de vote de ces 46 électeurs soient mis de côté au motif qu’ils n’avaient pas été placés dans des enveloppes intérieure et extérieure, ou que l’électeur n’avait pas signé la déclaration sur l’enveloppe extérieure.



Notes de fin

- i Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux – Rapport final,
https://foreigninterferencecommission.ca/fileadmin/rapport_volume_1.pdf
- ii *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/>
- iii Décrets de représentation,
<https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2023/2023-09-27-x2/html/si-tr57-fra.html>
- iv Redécoupage des circonscriptions,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&dir=red&document=index&lang=f>
- v Progresser vers la vérité et la réconciliation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis souhaitant participer aux élections fédérales,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/oth/ies&document=index&lang=f>
- vi Directive sur l'établissement de bureaux de vote par anticipation dans les collectivités éloignées, isolées et à faible densité,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=poli/polins/deap&document=index&lang=f>
- vii Guide des leaders communautaires – Électeurs autochtones,
<https://www.inspirerlademocratie-inspiredemocracy.ca/act/res/clhind/index-fra.aspx>
- viii Vidéos explicatives en langues autochtones,
<https://www.elections.ca/content2.aspx?dir=video&document=index&lang=f§ion=indi>
- ix Électeurs autochtones,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/part/abo&document=index&lang=f>
- x Agent de relations communautaires,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=emp&dir=eco&document=cro&lang=f>
- xi Assemblée des Premières Nations – Élections générales fédérales 2025,
<https://afn.ca/fr/elections-generales-federales-2025/>

- xii Tendances liées à la participation électorale des jeunes au Canada,
<https://electionsetdemocratie.ca/tendances-liees-la-participation-electorale-des-jeunes-au-canada>
- xiii Programme de vote sur campus,
<https://www.elections.ca/content.aspx?dir=bkg&document=campu&lang=f§ion=vot>
- xiv Cybermenaces contre le processus démocratique du Canada : Mise à jour de 2025,
<https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/cybermenaces-contre-processus-democratique-canada-mise-jour-2025>
- xv Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux – Rapport final,
https://foreigninterferencecommission.ca/fileadmin/rapport_volume_1.pdf
- xvi Site Web Élections et démocratie,
<https://electionsetdemocratie.ca/>
- xvii FAQ : Nos réponses aux questions des élèves,
<https://electionsetdemocratie.ca/elections-federales/faq-nos-reponses-aux-questions-des-eleves>
- xviii ÉlectoFaits,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=dis&document=index&lang=f>
- xix Culture numérique,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=int&document=dig&lang=f>
- xx Comprendre l'ingérence étrangère,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=ing&document=index&lang=f>
- xxi Intégrité et sécurité des élections,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=int&document=index&lang=f>
- xxii *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xxiii Inspirer la démocratie,
<https://inspirerlademocratie-inspiredemocracy.ca/index-fra.aspx>
- xxiv Votre guide pour travailler à une élection fédérale,
<https://www.inspirerlademocratie-inspiredemocracy.ca/act/work/index-fra.aspx>

- xxv Vote étudiant Canada 2025,
<https://voteetudiant.ca/canada/>
- xxvi Site Web Élections et démocratie,
<https://electionsetdemocratie.ca/>
- xxvii Élections Canada : Emplois,
<https://www.elections.ca/emplois>
- xxviii Inspirer la démocratie,
<https://inspirerlademocratie-inspiredemocracy.ca/index-fra.aspx>
- xxix L'Alliance des femmes de la francophonie canadienne,
<https://affc.ca/>
- xxx Progresser vers la vérité et la réconciliation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis souhaitant participer aux élections fédérales,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/oth/ies&document=index&lang=f>
- xxxi Programme des aînés et des jeunes autochtones,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=emp&dir=eco&document=aut&lang=f>
- xxxii Assemblée des Premières Nations – Élections générales fédérales 2025,
<https://afn.ca/fr/elections-generales-federales-2025/>
- xxxiii Inspirer la démocratie,
<https://inspirerlademocratie-inspiredemocracy.ca/index-fra.aspx>
- xxxiv Ilinniapaa Skills Development Centre,
<https://www.d2l.com/customers/ilinniapaa-skills-development-centre-isdc/>
- xxxv Connexions Nord,
<https://o.connectednorth.org/fr/>
- xxxvi Grille d'évaluation des lieux de scrutin convenables,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=spe/checklist&document=index&lang=f>
- xxxvii Résultats officiels du scrutin,
<https://www.elections.ca/res/rep/off/ovr2021app/53/table1F.html>

- xxxviii *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xxxix Directive sur les exemptions d’accessibilité lors de la sélection d’un lieu de scrutin convenable,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=poli/polins/sip&document=acc&lang=f>
- xl Grille d’évaluation des lieux de scrutin convenables,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=spe/checklist&document=index&lang=f>
- xli Service d’information à l’électeur,
<https://www.elections.ca/scripts/vis/FindED?L=f&PAGEID=20>
- xlii Grand bulletin de vote utilisé dans Carleton,
<https://www.elections.ca/med/images/ge-45-two-sided-two-column-ballot-top-perf-carleton-specimen.png>
- xliii Rapport de consultation – Modification des bulletins de vote pour l’élection partielle dans Mississauga–Lakeshore,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=cons/pas/2022/bro&document=index&lang=f>
- xliv Comité consultatif sur les questions touchant les personnes handicapées,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=abo&dir=adv/agdi&document=index&lang=f>
- xlv Carte d’information de l’électeur,
<https://www.elections.ca/content2.aspx?dir=vic&document=index&lang=f§ion=vote>
- xlvi *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xlvi Liste des pièces d’identité acceptées,
<https://www.elections.ca/content2.aspx?document=index&lang=f§ion=id#list>
- xlvi 17-G-2025-02 – Adaptation pour faciliter la vérification de l’identité et la résidence des électeurs de la circonscription du Nunavut,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=loi/adap/ada/45ge&document=adapt2&lang=f>
- xlix *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>

- l Éducation civique,
<https://electionsetdemocratie.ca/au-sujet-de-notre-programme>
- li Inspirer la démocratie,
<https://inspirerlademocratie-inspiredemocracy.ca/index-fra.aspx>
- lii Ilinniapaa Skills Development Centre,
<https://www.d2l.com/customers/ilinniapaa-skills-development-centre-isdc/>
- liii Inuit Tapiriit Kanatami,
<https://www.itk.ca/>
- liv Guide pour l'élection fédérale,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=pas/44ge/spr/voting&document=guige&lang=f>
- lv Nouveaux électeurs – Jeunes,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/part/yth&document=index&lang=f>
- lvi Séance de type « Demandez-moi n'importe quoi » sur Reddit,
https://www.reddit.com/r/canada/comments/1jiw7k8/activit%C3%A9_ama_pour_poser_toutes_vos_questions_au/
- lvii Le directeur général des élections discute des services pour le prochain scrutin,
<https://www.cpac.ca/vote-2025/l-episode/le-directeur-gen-des-elections-discute-des-services-pour-le-prochain-scrutin?id=89d30ab1-b2b8-42a9-bdb3-5ee8718ca21c>
- lviii Élections Canada : Guide des médias pour la 45^e élection générale,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=med&dir=guide&document=toc&lang=f>
- lix Service d'information à l'électeur,
<https://www.elections.ca/scripts/vis/FindED?L=f&PAGEID=20>
- lx Inscription de l'électeur,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=reg&document=index&lang=f>
- lxi *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- lxii Programme de vote sur campus,
<https://www.elections.ca/content.aspx?dir=bkg&document=campu&lang=f§ion=vot>

- lxiii Sondage auprès des électeurs qui votent sur campus,
https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=pca/surv&document=surv_ca_m&lang=f
- lxiv Directive sur l'établissement de bureaux de vote par anticipation dans les collectivités éloignées, isolées et à faible densité,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=poli/polins/deap&document=index&lang=f>
- lxv *Loi sur les langues officielles* (Nunavut),
<https://www.nunavutlegislation.ca/fr/consolidated-law/langues-officielles-codification-officielle-de-la-loi-sur-les>
- lxvi Programme des aînés et des jeunes autochtones,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=emp&dir=eco&document=aut&lang=f>
- lxvii *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- lxviii 17-G-2025-09 – Adaptation modifiant les heures d'ouverture de certains bureaux de scrutin,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=loi/adap/ada/45ge&document=adapt9&lang=f>
- lxix *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- lxx Rapports financiers des tiers,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=fin&dir=oth/thi/advert&document=index&lang=f>
- lxxi Outils pour les tiers,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&dir=thi&document=index&lang=f>
- lxxii Cybermenaces contre le processus démocratique du Canada : Mise à jour de 2025,
<https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/cybermenaces-contre-processus-democratique-canada-mise-jour-2025>
- lxxiii Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux : rapport final,
https://commissioningerenceetrangere.ca/fileadmin/rapport_volume_1.pdf

- lxxiv Intégrité et sécurité des élections
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=int&document=index&lang=f>
- lxxv Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections,
<https://www.canada.ca/fr/institutions-democratiques/services/protection-democratie/groupe-travail-securite.html>
- lxxvi Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections,
<https://www.canada.ca/fr/institutions-democratiques/services/protection-democratie/groupe-travail-securite.html>
- lxxvii ÉlectoFaits,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=dis&document=index&lang=f>
- lxxviii Lettres d'intention du DGE aux plateformes,
<https://www.elections.ca/content2.aspx?section=sec&dir=soc/ltrs&document=index&lang=f>
- lxxix Dépenses des partis enregistrés et des candidats en matière de sécurité,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=gui/app/2024-05&document=index&lang=f>
- lxxx Protéger les candidats pendant le processus électoral,
<https://www.canada.ca/fr/services/defense/securitenationale/protoger-candidats.html>
- lxxxi Adaptations pour la 45^e élection générale – 28 avril 2025,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=loi/adap/ada/45ge&document=index&lang=f>
- lxxxii *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- lxxxiii *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- lxxxiv Long bulletin de vote utilisé dans Carleton,
<https://www.elections.ca/med/images/ge-45-two-sided-two-column-ballot-top-perf-carleton-specimen.png>

- lxxxv 17-G-2025-04 – Adaptation pour permettre le dépouillement des bulletins de vote par anticipation dans la circonscription de Carleton avant la fermeture des bureaux de scrutin le jour du scrutin,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=loi/adap/ada/45ge&document=adapt4&lang=f>
- lxxxvi *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- lxxxvii Enjeux liés à des bulletins de vote spéciaux dans Coquitlam–Port Coquitlam,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=med&dir=pre&document=may0725b&lang=f>
- lxxxviii *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- lxxxix Manuel de dépouillement judiciaire,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=loi/jud&document=index&lang=f>
- xc *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xci Rapports officiels d'Élections Canada,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off&document=index&lang=f>
- xcii Service d'inscription en ligne des électeurs,
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=reg&document=index&lang=f>
- xciii *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xciv Service d'inscription en ligne des électeurs,
<https://ereg.elections.ca/fr/ereg/index>
- xcv *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xcvi *Loi électorale du Canada*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>